



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

CFST 2021

RAPPORT ANNUEL

3 | Condensé du
management

6 | Tableau synoptique

7 | Commission

25 | Cantons

33 | SECO

42 | Suva

58 | Organisations
spécialisées

Madame, Monsieur,

À l'image de l'année précédente, 2021 a également été marquée par la pandémie de COVID-19. Dans le dernier rapport annuel déjà, nous avons traité des répercussions de cette pandémie sur le travail de la CFST, et des nouvelles activités financées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels.



Le présent rapport annuel 2021 met en exergue le thème des contrôles COVID-19, en espérant que ces activités n'auront plus autant d'importance en 2022 que durant les deux exercices précédents. Les organes d'exécution décrivent dans ce cadre les activités liées au COVID-19 qu'elles ont réalisées (voir p. 27 et 28, p. 35 et p. 46).

La pandémie a continué de bouleverser le travail de la CFST en 2021, mais cette dernière a pu avancer sur différents projets et organiser plusieurs événements. C'est une bonne nouvelle, car il existe un besoin constant de développement et d'échange dans le domaine de la sécurité au travail.

Sur ce point, la tenue de la 18^e Journée suisse de la sécurité au travail, ainsi que de la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et de la Journée de travail de la CFST, au moins en partie en présentiel pour ces deux dernières, a clairement amorcé le retour à la normalité. Ces Journées sont un moyen pour la CFST d'encourager le réseautage et la collaboration entre les différents acteurs.

Dans le domaine de la formation, l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS a lancé, au cours de l'exercice sous revue, le projet de création d'un examen professionnel supérieur. La CFST soutient financièrement ce projet et est également représentée dans l'équipe de projet. Ce projet est emblématique du développement continu des offres dans le domaine de la sécurité au travail, une préoccupation majeure de la CFST. Pour cette dernière, il est essentiel que les offres contribuent de manière efficace et effective à la sécurité au travail car ce n'est qu'ainsi qu'elle parviendra à atteindre son objectif, à savoir réduire les accidents et les maladies professionnels dans toute la Suisse.

Événements importants

- Au cours de l'exercice sous revue, 207 personnes ont réussi l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS).
- Depuis 2021, les formations d'assistantes et assistants de sécurité assurées par d'autres prestataires que la Suva peuvent être soutenues par la CFST sous certaines conditions.
- La CFST a adopté la directive 6508 MSST complétée par les exigences concernant la formation continue des spécialistes MSST.

52 533

visites d'entreprise

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2021, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 52 533 visites d'entreprises contre 67 821 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la Suva (24 449 contre 27 353 l'année précédente), les cantons (16 490 contre 28 702), le SECO (42 contre 25) et les organisations spécialisées (11 552 contre 11 741) a globalement baissé. Cette baisse s'explique principalement par la réduction des contrôles des mesures liées au COVID-19 dans les entreprises. En 2021, 35 414 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (année précédente : 29 795).

- La CFST a mandaté une action de sensibilisation des employeurs et institué à cet effet un groupe d'accompagnement.
- Organisée en mode virtuel le 30 septembre 2021, la 18^e Journée suisse de la sécurité au travail JSST a été consacrée à la thématique « Pour un travail sain : allégez la charge ! ».
- La CFST a approuvé la nouvelle solution type M 20 « QW-System ».
- L'Antenne cantonale de prévention LAA a débuté son travail en octobre 2021.

Résultats financiers

L'exercice 2021 s'est soldé par des recettes de CHF 122 383 637 et des dépenses de CHF 120 730 432. Le solde créditeur sera versé à la réserve de compensation.

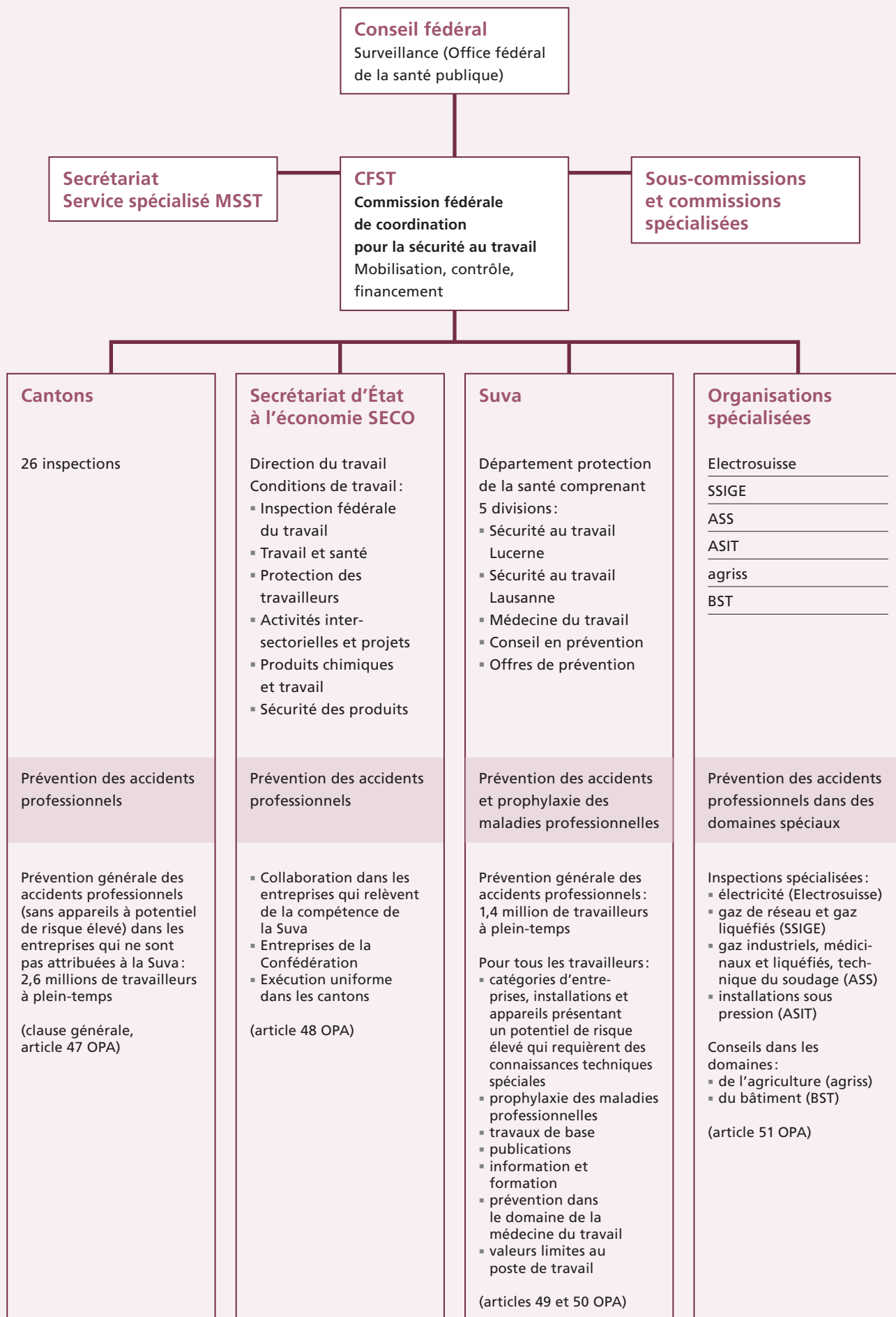
Sur le montant des charges, CHF 114 585 095 ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

Lucerne, mars 2022



Felix Weber, président
Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



Cantons

26 inspections

Prévention des accidents professionnels

Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la Suva : 2,6 millions de travailleurs à plein-temps

(clause générale, article 47 OPA)

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Direction du travail
Conditions de travail :

- Inspection fédérale du travail
- Travail et santé
- Protection des travailleurs
- Activités inter-sectorielles et projets
- Produits chimiques et travail
- Sécurité des produits

Prévention des accidents professionnels

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la Suva
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Suva

Département protection de la santé comprenant 5 divisions :

- Sécurité au travail Lucerne
- Sécurité au travail Lausanne
- Médecine du travail
- Conseil en prévention
- Offres de prévention

Prévention des accidents et prophylaxie des maladies professionnelles

Prévention générale des accidents professionnels : 1,4 million de travailleurs à plein-temps

Pour tous les travailleurs :

- catégories d'entreprises, installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
- prophylaxie des maladies professionnelles
- travaux de base
- publications
- information et formation
- prévention dans le domaine de la médecine du travail
- valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

Organisations spécialisées

Electrosuisse

SSIGE

ASS

ASIT

agriss

BST

Prévention des accidents professionnels dans des domaines spéciaux

Inspections spécialisées :

- électricité (Electrosuisse)
- gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)
- gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)
- installations sous pression (ASIT)

Conseils dans les domaines :

- de l'agriculture (agriss)
- du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)

Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises. Au total, elle a traité 60 objets (année précédente: 66). Les séances ont eu lieu le 23 mars, le 1^{er} juillet, le 29 octobre et le 7 décembre 2021.

Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.cfst.ch
- ▶ www.cfst.ch/communications
- ▶ www.guide.cfst.ch
- ▶ www.cfst-solutionsmsst.ch

Compétence et organisation

Compétences fonctionnelles

La CFST et ses membres poursuivent l'objectif commun de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans toute la Suisse. La CFST assume un rôle de pilotage et de coordination, et est la plateforme centrale d'échange d'informations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle définit les thèmes pour la prévention dans ce domaine, veille à une application uniforme des prescriptions dans les entreprises et soutient les organes d'exécution dans leurs tâches. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 85, al. 3 LAA, art. 52 ss OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 6. Compte tenu de la diversité des acteurs et des tâches, elle offre la garantie que les moyens disponibles sont utilisés de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés. Elle permet également de limiter d'éventuels doublons.

Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'art. 85, al. 2. Celle-ci est constituée de trois représentants des assureurs LAA, de huit représen-

tants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 14 décembre 2018).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe également aux séances en tant que délégué.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a nommé le président, le vice-président et les membres de la CFST pour la période administrative 2020–2023. Le Conseil fédéral a également nommé d'autres membres le 1^{er} octobre 2020 ainsi qu'en novembre 2021 pour cette période administrative.

La CFST a nommé à son tour par voie de circulation, en mars 2020, le vice-président et les membres suppléants. Un membre suppléant a également été nommé lors de la séance du 7 décembre 2021.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante :

Président			
Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG	Président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Pascal Richoz, lic. ès lettres	Chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Représentants des assureurs			
Irène Hänkli, lic. en droit, avocate	Chargée de l'assurance-accidents et indemnité journalière en cas de maladie, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	Responsable du service juridique du groupe santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
André Meier, physicien dipl.	Chef de la division sécurité au travail/ protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Edith Müller Loretz	Membre de la Direction/cheffe du département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Anja Zyska Cherix	Médecin-cheffe et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Avenue de la Gare 23	1003 Lausanne
Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol. (jusqu'au 31. 10. 2021)	Chef de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, (à partir du 1. 11. 2021)	Cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Beat Bachmann	Chef de l'inspection du travail Canton de Saint-Gall, Office de l'économie et du travail	Davidstrasse 35	9001 Saint-Gall
Guido Fischer, ing. ETS	Chef de l'inspection du travail du canton de Thurgovie, Office de l'économie et du travail	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Nicole Hostettler, lic. ès lettres	Cheffe de l'Office de l'économie et du travail du canton de Bâle-Ville	Utengasse 36	4005 Bâle
Représentants des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic. ès. sc. pol.	Vice-directeur, Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26	3001 Berne
Simon Wey, docteur ès sc. éc.	Économiste en chef, Union patronale suisse	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Luca Cirigliano, docteur en droit	Secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3000 Berne 23
Diego Frieden, lic. ès sc. pol., MSc in Economics	Secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta, avocat	Chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne

Suppléants des représentants des assureurs			
Dominik Gresch	Chef du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Agnes Stäubli	Service juridique, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Suppléants des représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Régine Grept	Cheffe du secteur formation, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne
Martin Gschwind	Expert scientifique, état-major département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	Médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Arial	Chef du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, (jusqu'au 31. 10. 2021)	Cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Nicolas Bolli	Chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais	Rue des Cèdres 5	1950 Sion
Eva Pless, docteur en droit	Cheffe de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, canton de Bâle-Campagne	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Roland Schlup	Chef sécurité et protection de la santé au travail, Office de l'économie, canton de Berne	Laupenstrasse 22	3011 Berne
Suppléants des représentants des employeurs et des travailleurs			
Philippe Carlen	Chef Qualité-Environnement-Sécurité, Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Simon Geisshüsler	Responsable Technique et gestion d'entreprise, suissetec	Auf der Mauer 11	8021 Zurich
Albane Bochatay	Collaboratrice scientifique, Association du personnel transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
Christine Michel	Secrétaire spécialisée Protection de la santé/Sécurité au travail, syndicat Unia	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15
Suppléante du délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Marianne Gubser	Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne

Secrétariat

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation complémentaire ou postgraduée, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en sous-commissions, commissions spécialisées et groupes de projet et de travail afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve Alpenquai 28b à Lucerne.

La fonction de secrétaire principal de la CFST est assumée par **Carmen Spycher**. La secrétaire principale suppléante et juriste est **Iris Mandanis**.

Peter Schwander est responsable de projet au sein du secrétariat. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation de base et à la formation complémentaire des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement des campagnes de sensibilisation de la CFST. **Clarissa Kiener**, responsable du controlling/spécialiste état-major, est chargée de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution. **Matthias Bieri** est le rédacteur interne du secrétariat et, à ce titre, le principal responsable des publications et du travail de relations publiques. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler**, **Eveline Koch** et **Silvia Hediger**.

Le responsable du service spécialisé MSST est **Eric Montandon**. Ce service supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification.

Organes

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. La plupart des commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

À l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées :

La **sous-commission des finances et du budget** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de cette dernière. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique OFSP. Elle a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour deux exercices et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. La sous-commission a siégé à quatre reprises au cours de l'exercice. À cette occasion, elle a traité des demandes de crédits supplémentaires, élaboré un projet de budget pour l'année 2022 et une ébauche de budget-cadre pour 2023 avec les propositions des organes d'exécution.

La Suva, les organes d'exécution de la LTr, les assureurs privés, les partenaires sociaux ainsi que le secrétariat sont représentés au sein de cette sous-commission.

Direction : jusqu'au 31.10.2021 Valentin Lager (SECO), à partir du 1.11.2021 André Meier (Suva)

La sous-commission «**Règlement d'indemnisation Cantons/SECO**» est chargée, d'une part, des activités donnant droit à indemnisation des organes d'exécution de la loi sur le travail, et, d'autre part, elle se consacre au contrôle et à la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO. Cette sous-commission s'est réunie trois fois au cours

de l'exercice. Elle a traité en particulier des bases contractuelles ainsi que des principes fondamentaux pour la négociation des contrats de prestations à partir de 2021 et adopté une liste de codes actualisée en novembre 2021. Les discussions ont également porté sur les analyses des décomptes pour l'année 2020, le traitement des crédits supplémentaires ainsi que sur le montant du budget-cadre des cantons en 2022. Au cours de l'exercice, la sous-commission a également traité diverses questions des cantons, et informé l'ensemble des cantons lorsque cela s'est avéré nécessaire pour l'égalité de traitement.

Direction : Pascal Richoz (SECO)

Commissions spécialisées

Tableau 1 : pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées :

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Équipements de travail	Philipp Ritter, Suva
15	Gaz et soudage	Vacant
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
18	Agriculture	Vacant
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Philipp Ritter, Suva
22	MSST	Eric Montandon, CFST
23	Questions de formation	Peter Schwander, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée 12 « **Bâtiment** » a accompagné les travaux de clôture de la révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005 (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst; RS 832.311.141). Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté l'OTConst révisée. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La commission spécialisée 12 a par ailleurs commencé les travaux de révision des directives 6510 « Formation de grutier pour l'utilisation de camions-grue et de grues à tour pivotante » et 6511 « Vérification et contrôle des camions-grue et grues à tour pivotante ».

La commission spécialisée 13 « **Chimie** » a continué la révision de la directive CFST 1871 « Laboratoires chimiques », réalisé une consultation des organisations intéressées et analysé les prises de position.

La commission spécialisée 19 « **Directives** », avec le concours de l'OFSP, contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est chargée de la révision ponctuelle des annexes de la directive CFST 6508 « MSST » et a recommandé à la CFST de charger la commission spécialisée 22 d'élaborer une ébauche. Elle s'est appuyée à cet effet sur les informations fournies par la commission spécialisée 22 compétente.

La commission spécialisée 22 « **MSST** » s'occupe des questions relatives à la directive MSST 6508. Elle traite les demandes relatives à l'adoption, à la recertification et au retrait de la reconnaissance des solutions MSST interentreprises. Elle se consacre à l'exécution coordonnée de la directive MSST, ainsi qu'à la formation et à la communication y afférentes. Elle a été manda-

tée par la CFST pour soumettre les thèmes prioritaires intéressant l'ensemble des organes d'exécution pour les contrôles du système MSST. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Au cours de l'exercice sous revue, elle a recertifié 21 solutions interentreprises. Une nouvelle solution type (QW-System) a été préparée en vue de son adoption par la CFST. L'application systématique des Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises commence à porter ses fruits. L'année écoulée a été marquée par la formation des responsables/spécialistes de branche du SECO, des ICT et de la Suva concernant leurs tâches et responsabilités en matière de suivi et de recertification des solutions MSST interentreprises. En outre, les organes d'exécution ont été formés au nouveau concept de mise en œuvre de la directive MSST 6056 et au manuel MSST destiné aux organes d'exécution 6071. Le COVID-19 continuera d'être le thème prioritaire pour les contrôles MSST dans le domaine de la protection de la santé en 2022.

La commission spécialisée 23 « **Questions de formation** » est chargée d'élaborer les bases décisionnelles en matière de formation de base et de formation complémentaire des spécialistes de la sécurité au travail et de concevoir des scénarios prospectifs, de traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et complémentaire et celles liées au transfert des cours CFST dans le paysage formel de la formation, de recueillir les propositions des organisations spécialisées à l'intention de la CFST ainsi que d'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux. La commission spécialisée 23 s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice. Elle a notamment élaboré les compétences souhaitées pour les assistantes et assistants de sécurité et soumis à la CFST une proposition de soutien financier pour les cours correspondants. Par ailleurs, la commission spécialisée 23 a opérationnalisé les critères de soutien pour les cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Commission d'examen pour les cours de la CFST

La commission d'examen de la CFST est régie par le « Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057) » aux chiffres 3.1 à 3.3.

Au cours de trois séances, la commission d'examen de la CFST, sous la présidence de Peter Schwander (secrétariat de la CFST), a défini les programmes d'examen, décidé de l'admission des personnes ayant accompli une formation de base à l'étranger et nommé les responsables de cours ainsi que les experts. Durant l'exercice ont eu lieu les derniers examens de chargés de sécurité CFST. Le « Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail » (Règlement CFST 6057) a ensuite été adapté au 1^{er} juillet 2021.

En outre, la commission d'examen a pris acte du rapport de la Suva concernant les cours CFST pour chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité et l'a soumis à la CFST pour information et pour transmission à l'Office fédéral de la santé publique.

Groupes de travail

Institué par la CFST afin d'actualiser les contrats de prestations avec les organes d'exécution et dirigé par Iris Mandanis (secrétariat de la CFST), le groupe de travail « Actualisation contrats de prestations OE » a élaboré en 2021 le contrat de prestations entre la CFST et les cantons pour les campagnes de prévention dans le domaine d'exécution des cantons, et l'a soumis à la CFST pour approbation.

Dirigé par Clarissa Kiener (secrétariat de la CFST), le groupe de travail « Mesure de l'efficacité » a élaboré un concept de mesure de l'efficacité dans le domaine de la prévention, conformément à l'objectif straté-

gique de la CFST, et l'a fait adopter par la Commission. Ce concept aide la CFST à utiliser ses fonds de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés.

Le comité d'organisation de la JSST a planifié la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2021, sous la direction de Heinz Waldmann (Suva). Consacrée à la thématique « Pour un travail sain : allégez la charge ! », la JSST a été organisée en mode virtuel le 30 septembre 2021.

Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST en vue d'harmoniser les domaines de compétence des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels.

L'une des mesures pour y répondre est le « recensement et la coordination des activités de prévention RCP », qui reposent sur des directives créées spécialement à cet effet.

En 2021, la sous-commission RCP de la CFST, dirigée par André Meier (Suva), a siégé à quatre reprises et discuté des produits de prévention prévus pour les organes d'exécution, dans la perspective d'un besoin éventuel de coordination. Dans le même temps, les instruments de travail internes ont été optimisés et leur contenu complété. Tous les besoins de coordination identifiés ont pu être réglés au sein de la sous-commission, à savoir sans proposition à la CFST.

Chiffres et faits

Statistique des accidents professionnels

La statistique des accidents relevant de la LAA pour 2021 a été publiée en octobre 2021, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). Les assureurs-

accidents ont enregistré 264 311 accidents professionnels et non professionnels en 2020. En comparaison avec l'année précédente, le nombre des accidents et maladies professionnels a diminué de 5,2 %.

Tableau 2 : statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2020	2019	Variation
Accident professionnel et maladie professionnelle	264 311	278 736	-5,2 %
Accidents durant les loisirs	522 006	573 955	-9,1 %
Accidents des demandeurs d'emploi	16 284	15 468	+5,3 %
Total	802 601	868 159	-7,6 %

La statistique du tableau 2 est basée sur les informations fournies par les 26 assureurs LAA actifs en 2020 qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut également les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Activité de contrôle et de conseil

Au cours de l'exercice sous revue, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 52 533 visites d'entreprises (année précédente: 67 821), dont 24 449 (27 353) effectuées par la Suva, 16 490 (28 702) par les cantons, 42 (25) par le SECO et 11 552 (11 741) par les organisations spécialisées.

Utilisation des fonds

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'État. À l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'État et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation. La CFST a conclu de tels contrats depuis 2015 avec les organes d'exécution. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Elle indique que le DFI doit « faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution ».

Depuis 2021, il existe des conventions de prestations selon le nouveau modèle actualisé, pour tous les organes d'exécution. Il s'agit d'un contrat de prestations d'une durée illimitée mais résiliable, accompagné d'un catalogue de prestations à convenir chaque année, mentionnant la quantité et le montant de l'indemnisation des activités.

Contacts avec les assureurs-accidents

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'art. 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables générées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après la clôture de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

La CFST peut procéder elle-même à la révision des décomptes des organes d'exécution ou les faire examiner par un organe de révision conformément à l'art. 96, al. 3 OPA. Elle a fait usage de cette possibilité et fait réaliser, par le secrétariat, des contrôles par sondages des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail pour l'année 2021. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Budget

La sous-commission des finances et du budget a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST (cf. p. 11). Le budget de l'année 2022 et le budget-cadre 2023 ont été adoptés lors de la séance d'automne de la CFST.

Comptes annuels

Avec un total des produits de CHF 122 383 637 et des charges de CHF 120 730 432, le compte séparé 2021 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels boucle sur un solde créditeur de CHF 1 653 205. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Alpenquai 28b, 6005 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 59 59.

Aspects juridiques

Lois et ordonnances, nouveautés au niveau lois

Révision LAA

Au cours de l'année écoulée, la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) n'a enregistré aucune modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Nouveautés au niveau ordonnances

Au cours de l'exercice, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA; RS 832.30) n'a pas été modifiée.

Les ordonnances suivantes, qui concernent des aspects de la sécurité au travail, ont été traitées au cours de l'exercice sous revue :

Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté la révision totale de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst). L'ordonnance révisée sur les travaux de construction est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Nouveautés au niveau loi et ordonnance sur le thème COVID-19 qui concernent la CFST

Aucune modification n'a été apportée à l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 situation particulière) ni à la loi COVID-19 dans le domaine pertinent pour la CFST, au cours de l'exercice. Comme en 2020, elles ont servi de bases pour les contrôles des organes d'exécution relatifs aux mesures de protection des travailleurs contre le coronavirus.

Directives

Dès qu'une mise à jour est nécessaire, les directives sont remaniées sur mandat de la CFST au sein de la commission spécialisée compétente et publiées par la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a adopté la directive 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, complétée par les exigences concernant la formation continue des spécialistes MSST.

Guide pour la sécurité au travail : www.guide.cfst.ch

Le Guide pour la sécurité au travail de la CFST constitue un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

Le Guide de la CFST est uniquement disponible sous forme électronique. Il est ainsi plus facile à actualiser (www.guide.cfst.ch).

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

Ce manuel (CFST 6030) est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail. En 2021, la CFST a décidé de confier la révision du Guide de la CFST à un groupe de travail afin d'adapter la procédure extraordinaire qui y est réglée de façon à mieux garantir une égalité de traitement entre les entreprises des branches où la procédure extraordinaire est généralement appliquée et celles qui appliquent majoritairement la procédure ordinaire.

Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) permet de recueillir des données provenant de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, ICT, SECO et organisations spécialisées) et de les mettre à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons dans le cadre de l'exécution.

La CFST a chargé le groupe de travail ad hoc « Données d'accident », dirigé par Clarissa Kiener (secrétariat de la CFST), de compléter les données de la BDE en vue d'assister les inspections du travail cantonales dans leur tâche de prévention orientée sur les risques. Le groupe de travail se compose de représentants des organes d'exécution, des assureurs privés, du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) et du secrétariat de la CFST.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations sont apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence des organes d'exécution dans les entreprises assurées contre les accidents professionnels auprès de la Suva est définie dans la banque de données relatives à l'exécution en s'appuyant sur la méthode des caractéristiques d'entreprise.

Un échange d'expériences a eu lieu le 30 novembre 2021 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

La CFST a pris acte le 23 mars 2021 du rapport d'activité 2020 relatif à l'exploitation de la BDE.

Information, communication

Publications

Rapport annuel 2020

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2020 a été traité par la CFST le 23 mars 2021 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 2 septembre 2021.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications au cours de l'exercice. Le numéro 92 a été consacré au thème « Formations complémentaires et fonctions », alors que le numéro 93 a porté sur « Les solutions MSST interentreprises ».

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet. Le service de newsletter permet aux personnes intéressées de s'informer sur la publication de Communications.

Des exemplaires isolés de la revue Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST (www.cfst.ch/communications).

Brochures d'information

La CFST publie, sous la dénomination « L'accident n'arrive pas par hasard ! », des brochures d'information sur la sécurité au travail et la protection de la santé pour des branches sélectionnées.

Passeports de sécurité CFST

Le passeport de sécurité personnel (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore : 6436 exemplaires en allemand, 8241 en français, 634 en italien et 195 en anglais ont été livrés en 2021, soit un total de 15 506 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 185 547 exemplaires.

Le passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé : 8872 exemplaires en allemand, 11 629 en français et 1417 en italien ont été livrés en 2021, soit un total de 21 918. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 305 371 exemplaires.

Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle informe des décisions de la CFST et des communiqués de presse importants. Elle constitue ainsi un précieux moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 55 (5.2.2021), 56 (22.4.2021), 57 (10.8.2021) et 58 (3.12.2021) ont été publiés.

Site Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand : www.ekas.ch, en français : www.cfst.ch, en italien : www.cfsi.ch, en anglais : www.fcso.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plateforme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, ce site a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un « espace protégé » est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un espace protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branche. Il existe en outre un espace protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres des commissions spécialisées 22 et 23 ainsi que du groupe de travail « Actualisation contrats de prestations OE ».

Campagnes

Nouvelle action de prévention « Laboratoire de leadership. Votre engagement en faveur de la sécurité et de la santé profite à votre entreprise »

Au cours de l'exercice, la CFST a élaboré cette action de prévention pour les très petites entreprises du secteur des services, conjointement avec le bpa, Promotion Santé Suisse, le SECO et la Suva.

Le portail en ligne propose

- un guide;
- un autotest, et;
- des liens vers des offres concrètes méticuleusement sélectionnées.

La plateforme en ligne est accessible au public depuis début 2022 à l'adresse

www.laboratoire-de-leadership.ch.

Action de sensibilisation des employeurs

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, la CFST a décidé de lancer une action de sensibilisation des employeurs à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Elle a institué à cet effet un groupe d'accompagnement, dirigé par Matthias Bieri (secrétariat de la CFST). Ce groupe a commencé ses travaux en septembre 2021.

Journées

Journée de travail et Journée destinée aux organismes responsables 2021

La Journée de travail et la Journée destinée aux organismes responsables (10/11 novembre 2021) ont eu lieu, pour la première fois, sous forme hybride en présentiel au Palais des Congrès de Bienne et virtuellement en livestream. Entre 180 et 200 personnes ont assisté sur place aux deux journées et quelque 140 personnes se sont inscrites au livestream.

Campagnes de prévention des organes d'exécution

En 2021, les cantons ont mené des campagnes de prévention sur les thèmes suivants: protection de la santé et produits chimiques au poste de travail, prévention dans la conduite de véhicules et lors de l'utilisation de machines dans l'agriculture, actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries, de l'hôtellerie-restauration, des garages et des carrosseries, des brasseries, de l'administration publique, des services de sauvetage et des caves (voir p. 30 à 32).

Avec le « programme de prévention 2020+ », la Suva souhaite intégrer les règles vitales et les principes de base de la méthode STOP dans une prévention axée sur le comportement. Pour ce faire, les futures activités ont été structurées selon les axes prioritaires suivants: « Culture de la prévention » et « Mesure de l'efficacité » comme thèmes transversaux, ainsi que « Règles vitales et Charte », « Apprentissage en toute sécurité », « Contraintes physiques excessives » et « Autres axes prioritaires en matière de MP » (voir p. 56 et 57).

Les journées se sont déroulées en deux langues, avec interprétation simultanée. Les exposés de la Journée des organismes responsables ont porté sur les thèmes suivants:

- Santé mentale au poste de travail
 - Expériences pratiques
 - Numérisation des solutions MSST interentreprises.
- L'accent a été mis sur l'information et la participation active des organismes responsables des solutions MSST interentreprises.

Les exposés et discussions de la Journée de travail ont porté sur les thèmes suivants :

- Santé et sécurité systémiques, formation
- Culture de la sécurité et de la prévention
- Hygiène du travail et médecine du travail.

Le moment fort de la journée a été la table ronde sur le thème « Culture de la prévention, comment la mettre en œuvre ? » dirigée par l'animateur Bernhard Schär (SRF).

Ces Journées ont offert une possibilité bienvenue de formation complémentaire aux participants. L'échange mutuel d'informations et d'expériences a été très apprécié et a eu des répercussions positives sur l'évaluation des Journées. Les podcasts des exposés et de la table ronde mis en ligne après les Journées ont été téléchargés 5349 fois. Les avis et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines Journées de la CFST.

Réseautage

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme à l'accoutumée, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'État à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi au sein des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'organisation de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir p. 13).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents SSAA afin de se renseigner sur l'évolution des accidents. Le SSAA s'engage également dans le groupe de travail

de la CFST concernant les données des accidents pour la banque de données relative à l'exécution (voir p. 18).

Elle collabore étroitement également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT. Des contacts sont entretenus avec l'Association des offices suisses du travail AOST.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Anja Zyska Cherix, médecin et membre de la CFST, est suppléante du président du comité Secteur de la santé. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). C'est notamment Matthias Bieri qui a participé aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui a assuré les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2020 et 2022 « Pour un travail sain : allégez la charge ! » concerne la prévention des troubles musculo-squelettiques liés au travail. Ce même thème a été repris pour la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2021.

Activité du service spécialisé MSST

Formation des responsables de branche

Le suivi des solutions MSST interentreprises par les représentants des organes d'exécution compétents (ICT, SECO et Suva) revêt une importance primordiale. Cela permet de garantir que les enseignements tirés de l'exécution de la directive MSST sont directement intégrés dans les organismes responsables des différentes solutions MSST, afin d'améliorer en permanence ces dernières. Les responsables de branche sont notamment très engagés dans le processus de recertification. En raison du niveau d'exigences et de la complexité des missions, 93 responsables/spécialistes de branche ont été formés à leurs tâches et responsabilités.

Mise en œuvre du concept de cours ASADO pour l'exécution uniforme de la directive MSST

Sur la base du concept de cours ASADO (MSST pour les OE) approuvé par la CFST, tous les organes d'exécution chargés des contrôles du système MSST ont, dans un premier temps, été instruits des nouveautés dans le cadre de 9 webinaires (en allemand et en français). À partir de juillet 2021, ces contrôles ont été réalisés selon le nouveau concept. En décembre 2021, 22 personnes ont participé à un cours pilote ASADO en présentiel. De nouveaux cours ASADO en présentiel (en allemand et en français), intégrant les enseignements tirés du cours pilote et le feed-back des participants, doivent être organisés au printemps 2022. Il est prévu

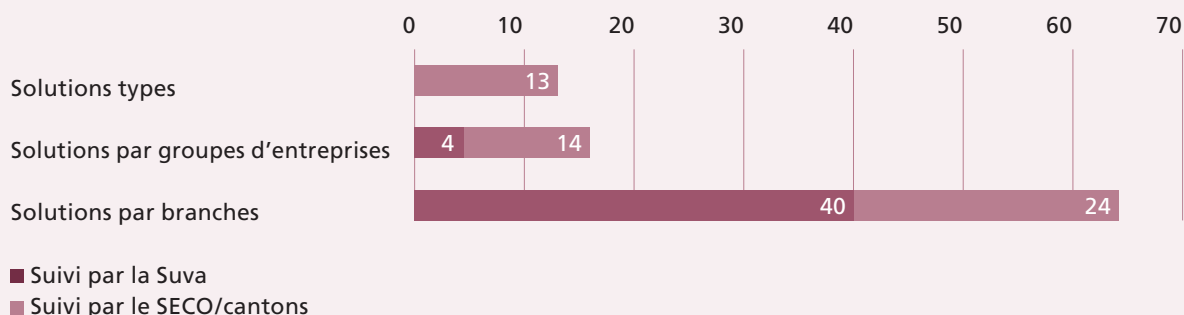
que tous les organes d'exécution participent régulièrement à cet échange d'expériences les années suivantes.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

Au cours de l'exercice, 64 solutions par branches, 18 solutions par groupes d'entreprises et 13 solutions types ont été gérées et accompagnées. Une (1) solution type a été présentée au service spécialisé MSST pour la première certification, et une équipe d'experts a assuré son suivi. La commission spécialisée 22 a ensuite soumis la proposition d'adoption à la CFST, laquelle l'a approuvée à l'unanimité. L'intégration de tous les cabinets médicaux FMH a été demandée pour une solution par branche et approuvée par la commission spécialisée 22.

La Suva assure le suivi technique des 44 solutions MSST interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 38 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail ainsi que des 13 solutions types a été confiée à l'Inspection fédérale du travail du SECO, avec le soutien de collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions MSST interentreprises.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types



Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La procédure de recertification a été remaniée sur la base de critères d'évaluation uniformes afin d'améliorer constamment la qualité de ces solutions MSST et de garantir leur adaptation aux changements structurels en cours. Au cours de l'exercice, 21 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées.

Les audits de recertification des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectués en partie en collaboration avec des spécialistes des branches issus des cantons grâce aux nouveaux moyens auxiliaires (questions standardisées et constatations, exigences majeures et mineures). L'appel aux spécialistes MSST, la formation complémentaire, la détermination des dangers, les axes principaux de la prévention et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une évaluation après cinq ans et sont recertifiées conformément aux nouvelles Instructions en la matière. Au cours de l'exercice, 3 solutions types ont été recertifiées.

Remise de diplômes d'ingénieurs de sécurité à Berne

La remise des diplômes aux ingénieurs de sécurité, prévue de longue date et reportée plusieurs fois en raison du coronavirus, a pu avoir lieu le 1^{er} octobre 2021 au Kursaal à Berne. Entre 2020 et 2021, 56 candidats au total ont terminé avec succès le cours spécialisé de la Commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST). Les diplômés peuvent désormais soutenir activement les entreprises dans la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Cette formation complémentaire leur permet d'encourager l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion des entreprises et de conseiller ces dernières de manière ciblée.

Formation de base et complémentaire

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la Suva met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la Suva, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées et des partenaires sociaux collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1^{er} janvier 2012 (cf. Commission d'examen, p. 14).

En 2021 ont eu lieu les derniers examens de chargés de sécurité. Pour remplacer cette formation, l'examen

professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral a été mis en place.

En 2021, 37 personnes ont suivi avec succès la formation de chargé de sécurité et 25 personnes la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité. La répartition par langue est la suivante : 18 personnes (année précédente : 2) ont réussi l'examen de chargé de sécurité en allemand et 19 (année précédente : 0) en français. Parmi les ingénieurs de sécurité, 12 (année précédente : 15) ont obtenu leur diplôme en allemand et 13 (13) en français.

Les cours ci-après ont été proposés en 2021 : ingénieurs de sécurité : 2 cours en allemand (année précédente : 1), 1 cours en français (année précédente : 1). Aucun cours n'a été proposé en italien durant l'exercice. Voir également p. 42, partie Suva.

Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral

Depuis la décision de la CFST d'intégrer les cours pour chargés de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (Association pour la formation professionnelle supérieure STPS) a créé un examen professionnel pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral. Au cours de l'exercice sous revue, 207 personnes (année précédente: 246) ont réussi cet examen. En outre, 63 brevets fédéraux (année précédente: 86) ont été délivrés sans examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen. Les titulaires de ce brevet sont reconnus depuis 2018 comme spécialistes de la sécurité au travail.

La CFST est membre actif de l'association faîtière depuis sa création le 7 novembre 2013. En outre, Peter Schwander, un collaborateur du secrétariat, préside cette association.

Depuis 2019, la CFST verse une « prime de réussite » aux diplômés de l'examen professionnel. Au cours de l'exercice sous revue, 141 personnes ont ainsi reçu un montant moyen de CHF 3085,10.

Experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec diplôme fédéral

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS a lancé, au cours de l'exercice sous revue, le projet de création d'un examen professionnel supérieur. La CFST soutient financièrement ce projet et ne proposera plus la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité après l'introduction de l'examen professionnel supérieur. À l'avenir, ces tâches seront assumées par les futurs experts de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec diplôme fédéral.

L'équipe de projet de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS est accompagnée par la Haute école fédérale en formation professionnelle. La CFST est représentée directement et indirectement, via les organes d'exécution, au sein de l'équipe de projet.

DAS Work + Health

Le cursus modulaire DAS Work + Health des universités de Zurich et Lausanne intègre les approfondissements spécialisés en hygiène du travail et médecine du travail. Les modules fondamentaux traitent de thèmes qui concernent aussi bien les médecins du travail que les hygiénistes du travail. Ces thèmes sont ensuite approfondis dans les modules spécialisés. Ce cursus se veut avant tout une formation spécialisée au niveau universitaire dans le domaine de la santé au travail en Suisse.

Lors de la remise des diplômes pour le cursus 2020 – 2022 organisée en janvier 2022, dix étudiants de la spécialisation médecine du travail et 13 de la spécialisation hygiène du travail ont reçu leur Diploma of Advanced Studies (DAS). À noter que, grâce à leur formation préalable, certaines personnes n'ont pas eu besoin de suivre le cursus complet.

Pour le cursus 2022–2024, douze personnes sont inscrites pour la spécialisation médecine du travail et neuf pour la spécialisation hygiène du travail.

La majeure partie du cursus se déroule actuellement en ligne. Les cours ont été restructurés et enrichis par de nouveaux webinaires et quiz en ligne. Il a ainsi été possible de poursuivre l'enseignement sans interruption.

Le cursus DAS Work + Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. La CFST est représentée par deux personnes au sein des organes de pilotage: la Dre Anja Zyska Cherix (cheffe de la division médecine du travail à la Suva) au sein du conseil d'administration (leading board) et Christophe Iseli (SECO) au sein du conseil consultatif (advisory board).

Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la Suva et des organes d'exécution de la loi sur le travail. Le comité d'enseignement du DAS Work + Health se compose du professeur David Vernez à Lausanne, du professeur Holger Dressel à Zurich ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Cantons



Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.iva-ch.ch
- ▶ www.safeatwork.ch
- ▶ www.bs-ws.ch

Compétence et organisation

Compétence

En Suisse, 493 764 lieux de travail étaient enregistrés en 2021, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr). Cette loi contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, un précieux instrument de prévention des accidents.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents oblige toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles doivent pour cela prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Les inspecteurs du travail au sein des cantons conseillent et soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre de ces mesures. Ils évaluent les plans des entreprises industrielles et artisanales dès la procédure d'autorisation de construire, rédigent des rapports techniques et officiels, délivrent les autorisations pour le travail de nuit et du dimanche et vérifient, lors de visites d'entreprises, si la sécurité au travail et la protection de la santé sont garanties.

Organisation

Les inspections du travail de Suisse sont des organisations individuelles cantonales qui présentent une structure et une organisation distinctes selon l'organe d'exécution cantonal. L'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) regroupe les inspections cantonales du travail de Suisse et l'inspection du travail de la Principauté de Liechtenstein. Elle représente et soutient les inspections cantonales du travail dans le développement des conditions-cadres légales, et coordonne la mise en œuvre des bases légales dans les cantons. Elle représente les intérêts de ses membres au sein de différents organes, notamment de la CFST.

Le tableau 3 indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a diminué d'environ 3,6 % (-8 personnes). La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre qu'en 2021, les tâches liées à la prévention des accidents du travail ont été effectuées par moins d'inspecteurs. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Pour une meilleure comparabilité entre cet exercice et les années précédentes, les trois dernières années sont représentées (cf. notamment au paragraphe « Contrôles »).

Tableau 3 : personnel

	2019	2020	2021
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	224	225	217
Unités de personnel LAA	37	39	43

Contrôles

Contrôles en entreprises

Pour honorer leur mandat légal d'exécution, les cantons mettent en œuvre, dans le cadre de leur domaine de compétence, les contrôles et procédures nécessaires à des postes de travail fixes et mobiles. En 2021, les inspections cantonales du travail ont effectué au total 16 490 visites d'entreprise (2020 : 28 702), dont 2 628 étaient des contrôles MSST. Les mesures de protection contre le coronavirus ont également été contrôlées lors des 16 490 visites d'entreprise indemnisées par la CFST.

Les lignes suivantes du tableau 4 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises

aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi.

Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont diminué par rapport à l'année précédente. Aucune décision selon l'art. 64 OPA n'a été prononcée en 2021. On peut ainsi en conclure que les entreprises ont obtempéré aux exigences des ICT.

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont diminué. Après une année 2020 hors norme, le temps effectif par activité a retrouvé un niveau comparable à celui d'avant la pandémie (env. 66 000 heures ; 2020 : env. 73 000 heures).

Tableau 4 : activités des inspections cantonales du travail et temps consacré par les ICT

	2019	2020	2021
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST ¹	12 274	28 702	16 490
dont contrôles du système MSST	4 634	2 389	2 628
Nombre de lettres de confirmation	8 019	9 149	8 985
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	245	278	185
Nombre de décisions, art. 64 OPA	58	53	0
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	3	1	0
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents professionnels	62 362	72 588	65 823
dont pour les visites d'entreprises, y c. contrôles du système MSST et contrôles COVID-19	63 %	76 % ²	64 % ²

¹ MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

² Y c. contrôles COVID-19

Thème prioritaire : COVID-19

La tâche d'exécution dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 situation particulière a été un défi pour les cantons. Durant la première phase (semi-confinement), il a fallu suspendre les visites d'entreprises LTr et LAA. Les inspections du travail ont ainsi pu prendre en charge aisément cette nouvelle tâche. Nombre d'inspecteurs du travail en ont apprécié l'utilité et le changement par rapport à leur activité

habituelle. La motivation était donc forte au début. Les inspections du travail ont pu faire la preuve de leur rapidité d'adaptation à une nouvelle situation et de leur flexibilité. Au départ, les plans de protection étaient très utiles et les branches étaient également soutenues par le SECO. Selon la perspective actuelle, les premières mesures (distance, hygiène, plan de protection et coordonnées) ont été également gérables. La répartition des responsabilités avec la Suva, conformément à l'attribution

des OE, a été très appréciée. Au début de la pandémie notamment, les entreprises ont bien accueilli les autorités d'exécution et leurs activités de conseil et d'information.

Les assouplissements ultérieurs ont permis de se concentrer à nouveau sur les activités habituelles. Mais la deuxième vague a changé la donne pour les autorités d'exécution. Les mesures se sont complexifiées (délimitations de surface, barrières, ventilations, etc.). L'obligation de port du masque en vigueur pour les prestataires de services personnels (salons de coiffure, instituts de beauté, etc.) a constitué un véritable défi pour les inspections du travail. La situation s'est toutefois améliorée avec l'introduction du masque obligatoire dans les transports publics et, plus tard, dans les zones accessibles au public.

À partir de là, les centres de fitness ont représenté la difficulté majeure. D'une part, les associations ont élaboré différents plans de protection modèles qui ont suscité de nombreuses questions au sein des entreprises et naturellement des autorités de contrôle. D'autre part, beaucoup d'entreprises n'ont pas mis en œuvre les mesures ou seulement en partie.

L'introduction de l'obligation de télétravail et de certificat a posé de très grosses difficultés aux organes d'exécution cantonaux. La mise en œuvre de l'obligation de certificat a pu être contrôlée en s'informant sur la présence d'un système d'accès approprié et sur l'élaboration de règles correspondantes. En revanche, le respect de cette obligation n'a pas pu être contrôlé concrètement, car les inspecteurs du travail n'effectuent pas de contrôle des personnes. La mise en œuvre de l'obligation de télétravail n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'une forte pression d'exécution en raison du flou de la formulation dans l'ordonnance. Cette tâche a suscité une insatisfaction particulière chez les inspecteurs, car cette obligation a fait l'objet de nombreux signalements de possibles infractions par les travailleurs qu'il aurait fallu vérifier et, en tant que personnes chargées de l'exécution, ils ne pouvaient pas faire grand-chose.

Globalement, l'évolution permanente des mesures, qui laissaient souvent une marge d'interprétation, et les délais de mise en œuvre très courts ont donné du fil à retordre aux autorités d'exécution. Celles-ci

n'ont disposé d'aucun temps de préparation et ont été informées des mesures en même temps que le public. Elles ont ainsi dû répondre à des questions juste après la communication des mesures, avant même qu'elles n'aient pu discuter de la mise en œuvre.

Le mode de collaboration direct et simple des représentants des autorités d'exécution Suva, SECO et AIPT a ici fait la preuve de son efficacité. Cet organe a élaboré le « Guide pratique pour les contrôles liés au Covid-19 sur les chantiers et dans l'industrie », un outil d'information et de travail utile qui a été adapté par la suite, avec un certain retard toutefois.

En outre, la collaboration intercantonale s'est révélée très précieuse pendant la pandémie de COVID-19. Les inspecteurs de l'ensemble des cantons ou régions se sont informés mutuellement et ont examiné les différentes possibilités.

La collaboration au sein des cantons, coordonnée par les différents organes (notamment l'état-major de direction et l'état-major spécial Covid) a également été très bonne. Par exemple, les divers groupes de coordination ont évalué les plans de protection des manifestations/grandes manifestations, fourni des conseils sur les plans de protection, ainsi que coordonné et accompagné les contrôles avec la police cantonale. Les autorités d'exécution cantonales se sont entretenues tôt sur l'exécution et ont réparti les responsabilités en fonction des ressources correspondantes. Rétrospectivement, la clarification des responsabilités a été cruciale pour pouvoir agir le plus tôt possible au sein des différents domaines d'exécution.

Au fil du temps, la tâche est devenue de plus en plus pesante pour les inspecteurs qui ont dû faire face à des critiques toujours plus nombreuses sur la pertinence des mesures et à une agressivité toujours plus fréquente chez les responsables d'entreprises. La longue durée des mesures a suscité une incompréhension grandissante chez ces derniers.

Un autre défi a résidé dans le fait que le personnel le plus exposé (avec antécédents médicaux) ne pouvait plus participer à l'exécution et que les risques pour la santé liés à l'exécution ne figurent pas dans le profil de poste des autorités d'exécution cantonales.

Prestations de base

Conseil aux entreprises et aux associations

L'inspection du travail est l'interlocuteur privilégié pour de nombreuses questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Elle reçoit, traite et, au besoin, transfère les nombreuses demandes émanant également de travailleurs. Les contacts s'effectuent la plupart du temps par e-mail ou par téléphone.

Le suivi des solutions MSST interentreprises est en partie assuré par des spécialistes de branches des cantons. Ces spécialistes connaissent la situation des branches et des entreprises. Ils sont régulièrement en contact avec les responsables de branche du SECO et prennent part à la mise en œuvre des actions interentreprises de la CFST (p. ex. « L'accident n'arrive pas par hasard »).

Examens des plans

Les approbations des plans et les examens des plans représentent l'un des instruments de prévention les plus importants et fondamentaux en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Elles permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures de prévention correspondantes. Ces procédures de consultation des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (ICT, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 11 644 (2020 : 9 835), dont 10 889 (2020 : 9 178) examens des plans et 755 (2020 : 657) approbations des plans promulguées.

Activités, projets et campagnes

Antenne cantonale de prévention LAA

Le lancement à l'automne 2021 de l'Antenne cantonale de prévention LAA a constitué un temps fort de l'exercice sous revue. Cette antenne exerce une fonction d'expert axée sur la mise en œuvre à destination des cantons. Elle travaille dans le domaine de la prévention LAA et soutient le traitement des thèmes de prévention de bout en bout (prévention et exécution). L'exécution légale et le contrôle demeurent toutefois du ressort des organes d'exécution cantonaux. Elle fournit ses prestations avec une indépendance professionnelle sur mandat des cantons et dans le cadre d'échanges avec les institutions pertinentes.

Collaboration au sein de groupes de travail, organes

Les ICT sont représentées au sein de différents organes (notamment CFST, sous-commission « Recensement et coordination des activités de prévention (RCP) » et groupes de commissions spécialisées) et collaborent

au sein de divers groupes (notamment HOSP, ASADO et qualité des données des accidents).

Journées et conférences

Durant cet exercice aussi, la pandémie a compliqué le travail des organes d'exécution cantonaux, notamment la réalisation des activités, campagnes et projets prévus, et il a donc fallu annuler de nombreuses manifestations. À l'automne 2021, certaines journées ont pu à nouveau avoir lieu, ce qui a permis des échanges entre les ICT, par exemple.

La Journée de l'inspection du travail ainsi que la Journée de travail de la CFST et la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables ont pu être réorganisées à l'automne. Ces journées sont des séances d'information importantes qui offrent la possibilité aux spécialistes de développer leur réseau. Après les annulations de l'année précédente, les ICT ont à nouveau eu l'occasion d'échanger davantage et de discuter de certaines questions.

Formation de base et complémentaire

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Les cantons sont représentés activement au sein de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (STPS), ainsi que de son comité et de sa commission chargée de l'assurance qualité. Ils nomment plusieurs experts aux examens pour l'examen professionnel de spécialiste STPS. Ils participent aussi activement aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur.

L'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (spécialiste STPS) a pu être organisé, ce qui est réjouissant. Il s'est déroulé dans le respect des mesures de protection contre le COVID-19. Au total, 235 candidats de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin ont participé à l'examen, et 207 d'entre eux l'ont réussi et obtenu le brevet fédéral (taux de réussite : 88,1 %).

Actions et campagnes

Protection de la santé et produits chimiques au poste de travail

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en collaboration avec les ICT, a lancé une action prioritaire sur le thème « Protection de la santé et produits chimiques sur le lieu de travail » pour les années 2021 et 2022. Au cours de l'exercice sous revue, des cours spéciaux (en ligne) dédiés à cette action prioritaire ont été dispensés par le SECO, à destination du personnel des ICT. Cette action prioritaire vise à contribuer à accroître le niveau de protection dans les entreprises s'agissant de l'emploi de produits chimiques. Il s'agit, avec l'appui des ICT sur place, de favoriser une culture de la prévention dans les entreprises de façon à éviter les répercussions négatives sur la santé provoquées par l'utilisation de produits chimiques au travail.



SAFE AT WORK

Les organes d'exécution cantonaux, l'Inspection fédérale du travail du SECO et les organisations spécialisées des branches dans le domaine d'exécution des cantons constituent des partenaires essentiels de SAFE AT WORK. Au 1. 1. 2021, SAFE AT WORK a été dissocié administrativement du secrétariat de la CFST et intégré administrativement à la Suva, secteur offres de prévention. Cette situation transitoire durera jusqu'à la fin 2022, soit deux ans. Durant la première année après la fin du programme « Vision 250 vies », la collaboration avec ces partenaires a été reconduite et intensifiée.

Organe de pilotage bien étayé

En 2021, l'organe de pilotage était constitué de Jürg Marton (chef de division, inspection du travail, Office de l'économie et du travail du canton de Zurich, président de la commission technique de l'AIPT et président du groupe de pilotage SAFE AT WORK), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO), Christophe Iseli (Inspection fédérale du travail, SECO), Beat Bachmann (chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'AIPT), Charles Z'Graggen (chef de division de l'Office du travail et des migrations du canton d'Uri, membre de la commission technique de l'AIPT) et Angelos Gerasimou (chef de l'inspection du travail du canton de Bâle-Ville). Cet organe prend des décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et aux questions budgétaires.

Actions dans l'agriculture – Prévention lors de la conduite de véhicules et de l'utilisation de machines

Le risque d'accident dans le secteur de l'agriculture dépasse toujours largement la moyenne de l'ensemble des branches. Comme les années précédentes, SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a soutenu des mesures spécifiques visant à favoriser la connaissance des dangers, des règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture. SAFE AT WORK soutient également la mise en œuvre de la campagne « Déjà attaché? », qui vise à réduire le nombre élevé de décès causés par le renversement de véhicules agricoles.

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

SAFE AT WORK a continué en 2021 de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. Comme les années précédentes, des équipements de protection individuelle (EPI) complets ont été fournis aux apprentis dès le premier jour de travail. SAFE AT WORK a également contribué à leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation.

Actions dans d'autres branches

- **Hôtellerie-restauration**: le contenu du kit de formation a été étendu aux trois thèmes « saunas », « solariums » et « fitness », et complété par des listes de contrôle qui couvrent la sécurité au travail et la protection de la santé.
- **Garages et carrosseries**: les affiches de prévention sur les 12 principaux dangers et risques ont été remaniées et relookées, et complètent le contenu également révisé du kit de formation.
- **Brasseries**: le contenu du kit de formation a été remanié en collaboration avec l'Association suisse des brasseries (ASB) et l'entreprise Labor Veritas. Les documents de prévention sur le CO₂ ont été réédités et envoyés aux plus de 1200 brasseries assujetties à l'impôt sur la bière.
- **Administration publique**: une enquête anonyme auprès des inspecteurs cantonaux du travail a été réalisée en coopération avec l'Institut « Santé » de l'HES-SO Valais-Wallis sur le thème de la violence au poste de travail pendant la pandémie de COVID-19. Le questionnaire visait à recueillir des informations relatives à l'impact de la pandémie sur l'activité des inspecteurs du travail et à permettre un échange d'expériences sur la mise en œuvre de procédures et de méthodes éprouvées entre les organes d'exécution. Les résultats ont été présentés à l'occasion de la Journée SAFE AT WORK en mode virtuel.
- **Service de sauvetage**: en collaboration avec l'Inter-association de sauvetage IAS, les services de sauvetage suisses ont été interrogés sur les thèmes de la protection des travailleurs et de la santé afin de connaître leurs besoins.
- **Caves**: mesure du CO₂ dans les caves de vinification.
- **Substances dangereuses/produits chimiques**: élaboration d'un kit de formation interbranches, en complément de l'action prioritaire nationale du SECO.

Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: « BE SMART WORK SAFE »

En 2021, SAFE AT WORK a poursuivi la mise en œuvre du mandat de la CFST visant à mener une campagne de sensibilisation de plusieurs années auprès des jeunes apprentis. La stratégie « Smartworker » a également été maintenue pour la neuvième année de campagne. Elle a continué de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée.

Après neuf années, la campagne se trouve dans sa troisième phase: la phase d'appréciation. La sensibilisation et le transfert de connaissances sont toutefois maintenus à ce stade, notamment parce que de nouveaux apprentis intègrent chaque année le monde professionnel.

La marque « BE SMART WORK SAFE » ainsi que le thème de la campagne sont connus par la grande majorité des personnes interrogées. 63 % connaissent la marque et 91 % savent ou reconnaissent qu'il est question de sécurité au travail. En outre, l'évaluation démontre clairement que les jeunes qui connaissent la campagne (63 %) réfléchissent aussi régulièrement au thème de la sécurité au travail (58 %). L'un des objectifs de la campagne consistant à sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail est ainsi atteint pour plus de 60 % du groupe cible. Près de la moitié des personnes interrogées s'informent sur le thème de la sécurité au travail via les plateformes « BE SMART WORK SAFE » (49 %).

La campagne « BE SMART WORK SAFE » joue un rôle important, en particulier pour les jeunes qui travaillent dans des entreprises où l'on n'aborde pas le thème de la sécurité au travail. Cela concerne un peu plus de 16 % des personnes interrogées. 96 % des personnes qui ont participé à l'enquête réfléchissent à la sécurité au travail, y compris celles dont l'employeur ne remplit pas correctement son rôle. Après neuf ans de campagne, l'objectif important du transfert de connaissances est atteint dans une très large mesure. 90 % des personnes interrogées reconnaissent les trois bons conseils comme tels. Il en va de même pour les mauvais.

Réseaux sociaux

Le profil Instagram @besmartworksafe demeure moins connu que les autres canaux. Hormis Instagram, les informations de la campagne « BE SMART WORK SAFE » sont disponibles sur la page Facebook et sur le

site www.bs-ws.ch. 96 % des personnes interrogées déclarent pouvoir trouver sur le site toutes les informations dont elles ont besoin sur le thème de la sécurité au travail. TikTok a été ajouté comme nouveau réseau social de BE SMART WORK SAFE pour tirer profit de la durée d'utilisation élevée de TikTok en Suisse. TikTok permet de toucher un nouveau groupe d'utilisateurs, car près de la moitié des utilisateurs de TikTok n'ont pas de compte Instagram. Des contenus adaptés ont été produits pour répondre à l'évolution du comportement des groupes cibles.

SECO



Liens utiles dans ce chapitre :

▶ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen.html

Compétence et organisation

Compétence

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'État à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

Covid-19

En 2020, les activités du centre de prestations Conditions de travail ont été chamboulées par l'apparition de la pandémie de coronavirus. Dès le départ, la protection de la santé au poste de travail a été un thème central de la stratégie du Conseil fédéral pour limiter les contaminations. Les connaissances techniques de nos collaborateurs ont été sollicitées et nos vastes réseaux en place se sont révélés solides pour recher

cher et mettre en œuvre des réponses à ce nouveau défi. Au-delà de la participation au processus législatif pour de nombreuses révisions menées parfois en parallèle, et des réponses aux interventions parlementaires, des mesures de prévention appropriées ont été définies pour le monde du travail et des modèles de plans de protection, des feuillets d'information et du matériel d'information spécial ont été élaborés à l'intention des entreprises. Pour soutenir les inspections cantonales du travail, la Suva a été mandatée pour effectuer les contrôles de la mise en œuvre des mesures COVID-19 sur les chantiers et dans l'industrie. L'Inspection fédérale du travail a été chargée de coordonner cet effort. La population inquiète a également attendu des réponses précises de l'administration. Pour ce faire, une infoline téléphonique et par e-mail a été mise en place. Elle a reçu des milliers de demandes les jours de pointe. Parmi les autres thèmes centraux ont figuré les masques de protection respiratoire, dont l'achat en nombre suffisant et de bonne qualité a posé de grands défis aux responsables. Le secteur ABPS a soutenu les personnes concernées avec ses connaissances techniques et participé à différents groupes de travail thématiques.

Organisation

Organigramme du centre de prestations « Conditions de travail »

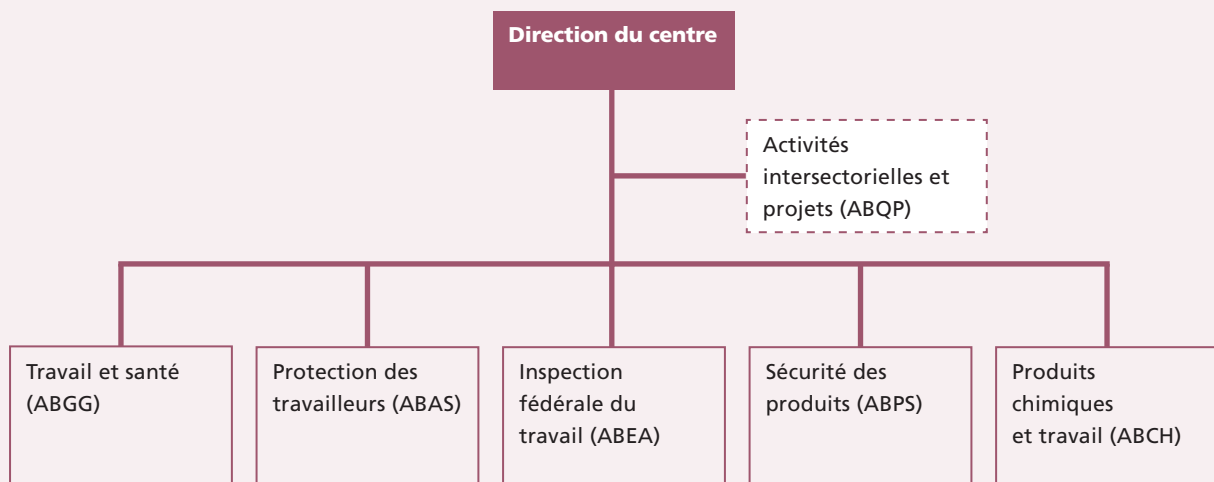


Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,90	1,00
Travail et santé	6,80	0,80
Protection des travailleurs	9,20	0,30
Inspection fédérale du travail	13,90	2,70
Sécurité des produits	6,60	0,10
Produits chimiques et travail	8,80	0,10
Total	53,20	5,00

*UP = unités de personnel **UP LAA = unités de personnel LAA

Contrôles

Contrôles en entreprises

Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

Entre 2019 et 2021, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante :

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail

	2019	2020	2021
Nombre total de visites d'entreprises	51	25	42
Nombre d'entreprises visitées*	46	22	34
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions (prises de position)	16	21	26
Nombre de contrôles du système MSST	16	7	15

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

Thème prioritaire: COVID-19

En 2021, les activités du centre de prestations Conditions de travail ont à nouveau été chamboulées par la pandémie de coronavirus. Toute l'année, nos collaborateurs ont dû répondre aux nombreuses questions des organisations et personnes intéressées. Les connaissances techniques de nos collaborateurs ont été sollicitées pour définir des mesures de prévention pour le monde du travail et élaborer des modèles d'aide-mémoire et de supports d'informations spéciaux destinés aux entreprises.

Nos collaborateurs ont également été impliqués dans le processus de révision de la législation et ont répondu aux interventions parlementaires dans notre domaine de compétence. En outre, l'Inspection fédérale du travail a coordonné l'intervention des inspections cantonales du travail et de la Suva en matière de contrôle de la mise en œuvre des mesures COVID-19 dans les entreprises.

Prestations de base

Conseils aux associations

Travail des responsables de branche

En 2021, les responsables de branche du SECO ont accompagné 24 solutions par branches et 14 solutions par groupes d'entreprises. Cet accompagnement comprend le conseil et le soutien des organismes responsables des solutions MSST interentreprises, ainsi que les évaluations périodiques des solutions dans le cadre du processus de recertification de la CFST.

En 2021, les responsables de branche du SECO ont également été impliqués dans les processus de certification de nouvelles solutions interentreprises et dans le processus de recertification de deux solutions types.

Examens des plans

Tableau 7 : activités de l'Inspection fédérale du travail

	2019	2020	2021
Nombre d'examens des plans	93	81	146

Surveillance et exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA

Réponses aux demandes

Il n'est pas toujours possible dans les demandes de distinguer clairement les thèmes purement LTr ou LAA. Aussi, les chiffres présentés ci-dessous incluent également les demandes relatives à la LTr.

Le centre de prestations Conditions de travail a réceptionné en 2021 1629 demandes écrites d'information externes via l'adresse e-mail centralisée (l'infoline Coronavirus a été gérée séparément). La majorité des demandes concernaient les thèmes de la protection des travailleurs et de l'inspection du travail. La plus grande partie provenait de particuliers, suivis par les entreprises et les cabinets médicaux, les hôpitaux, les organisations, les universités, les hautes écoles, ainsi que les administrations cantonales et fédérales.

L'Inspection fédérale du travail (ABEA) a traité 581 demandes externes, dont 87 concernaient des thèmes divers, et 494 des thèmes du domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et notamment :

1. Protection de la santé et occupation durant la maternité
2. Santé psychique, hygiène, ergonomie
3. Éclairage, climat des locaux, bruit et vibrations
4. Premiers secours, jeunes travailleurs (réglementation générale, âge minimum)
5. Obligations des employeurs et des travailleurs
6. Postes de travail
7. Approbation des plans et autorisation d'exploiter
8. Protection de la santé en général

Il s'agissait principalement de fournir des renseignements, des explications concernant la législation, et de réceptionner les recours et les dénonciations.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2021, huit inspections cantonales du travail ont été soumises à un audit des systèmes. Par ailleurs, 9 suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits. L'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, la procédure d'assujettissement, les contrôles MSST et des durées du travail ainsi que les permis relatifs à la durée du travail. Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées.

En raison des restrictions liées à la crise du COVID-19, les audits des systèmes et les suivis pratiques se sont tous déroulés par visioconférence.

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 8 présente un aperçu des examens effectués en 2021. En raison de la pandémie de coronavirus, peu de demandes relatives au cas ont été reçues, et peu de mesures ont par conséquent été effectuées dans les entreprises en 2021. Un nombre élevé de mesures, supérieur au total à un cas « classique », ont été effectuées pour trois investigations plus importantes (peinture à deux reprises, climat des locaux/air dans des logements). Les chiffres du tableau 8 seuls ne

reflètent de ce fait pas le travail fourni. Une surveillance du Service d'accréditation Suisse (SAS) a eu lieu. Les lacunes identifiées ont pu être corrigées.

Un défaut sur le PC de commande et l'acquisition consécutive d'un nouveau PC et d'un nouveau logiciel (Chromeleon) ont empêché l'utilisation de la méthode d'analyse des COV au second semestre. Les défauts seront éliminés au premier trimestre 2022. En conséquence, la méthode a été exclue de l'accréditation.

Tableau 8 : investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2021 (données cumulées par catégorie)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	2
Son/acoustique	0
Air, ventilation, particules et particules ultrafines	2
Composés organiques volatils (COV)	1
Lumière/éclairage	0
Germes en suspension dans l'air/hygiène microbienne	–
Vue sur l'extérieur/lumière du jour	1
Champs électromagnétiques	2

Protection de la santé et sécurité au travail lors de l'utilisation de produits chimiques

En vertu du droit sur les produits chimiques, le SECO agit comme l'un des organes d'évaluation des produits chimiques. En collaboration avec d'autres offices fédéraux, le SECO traite les documents de notification de nouvelles substances et d'autorisation de produits phytosanitaires et de produits biocides. Il évalue si la santé du personnel est suffisamment protégée selon les documents du responsable de la mise sur le marché. Des évaluations des risques sont réalisées à cet effet. Le résultat d'une telle évaluation est généralement disponible sous la forme d'une estimation qui compare l'exposition attendue aux valeurs limites toxicologiques (LTr/LChim) et/ou actuarielles (LAA).

Le SECO traite également des projets sans lien direct avec le processus de mise sur le marché. Dans le cadre du plan d'action pour la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires (PPh) notamment, plusieurs projets visent à promouvoir la prévention et la sécurité d'utilisation des PPh (p. ex. Toolkit Protection de l'utilisateur de produits phytosanitaires).

Tous ces travaux et projets servent aussi bien à la protection de la santé qu'à la sécurité des collaborateurs.

Activités, projets et campagnes

Formation de base et complémentaire des inspecteurs du travail

Exposés et activités d'enseignement des collaborateurs du SECO dans le domaine de la sécurité au travail.

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Le SECO est représenté activement au sein de l'Association faitière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail, ainsi qu'au sein de son comité et de sa commission chargée de l'assurance qualité. Pour l'examen professionnel de spécialiste STPS, le SECO nomme le responsable d'examen et un grand nombre d'experts aux examens. Le SECO participe aussi aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur.

Cours d'approfondissement du SECO

En 2021, le SECO a proposé 16 cours en allemand, 9 en français et 4 cours bilingues (d/f). La crise du coronavirus ayant perduré, tous les cours ont eu lieu en ligne via MS Teams jusqu'à la mi-juin 2021. Tous les cours ont pu être organisés en présentiel à partir du 24 juin 2021 jusqu'à la fin décembre 2021. Sur les quatre cours bilingues (d/f), trois ont pu être proposés et organisés en présentiel.

Journée nationale de l'inspection du travail

La Journée nationale de l'inspection du travail a eu lieu le 3 novembre 2021 sous forme hybride, à savoir qu'une partie des participants était présente sur place et une autre partie a suivi la présentation en livestream.

Elle a permis aux inspecteurs du travail de s'informer sur différents thèmes tels que l'action prioritaire Produits chimiques, les modèles modernes de travail en équipe, les offres spéciales de Promotion Santé Suisse et le rôle de l'hygiéniste du travail au sein de l'inspection du travail. Ces enseignements ainsi que la question de la future méthode de contrôle du respect de la loi sur le travail dans le cadre du télétravail ont pu être approfondis au sein d'ateliers l'après-midi.

Travail de base, recueil de prescriptions et organismes spécialisés

Monitoring des conditions de travail

Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER)

En juin 2021, le SECO a publié une étude qui décrit de quelle manière les entreprises gèrent les facteurs de risque et quelles sont les raisons qui conduisent les responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé à prendre des mesures, ou quels sont les obstacles qui subsistent à cet égard. L'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) constitue la base de cette analyse secondaire descriptive.

Autres enquêtes de référence

Dans le cadre d'un projet entre la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse et la Haute école de Lucerne, un glossaire des activités effectuées dans les bureaux paysagers a été élaboré. Il compile également les possibilités architecturales d'aménagement intérieur de bureaux. L'objectif était de proposer aux entreprises un glossaire des termes reconnus et applicables afin de classer les activités de bureau et d'en tirer d'éventuelles possibilités d'aménagement spatial. La liste de questions a été contrôlée et améliorée au sein d'entreprises et avec des étudiants. Au terme du projet, un glossaire des analyses des activités et des possibilités architecturales appropriées est disponible.

Un outil a été créé pour faciliter l'évaluation de l'acoustique des locaux selon les prescriptions de l'art. 22 OLT 3. Les inspecteurs du travail peuvent se procurer l'outil auprès d'ABGG.

En raison de la pandémie de COVID-19, le professeur Michael Riediker (SCOEH) a été chargé de simuler des scénarios pour les espaces intérieurs. Une application Excel a été créée pour calculer les concentrations en virus, selon différents scénarios: en fonction du volume des locaux, du renouvellement de l'air, de l'activité (physique), de l'activité impliquant de parler, du temps d'exposition et du port (ou non) de masques. Au troisième trimestre, trois formations en webinar ont été organisées pour les utilisateurs (spécialistes, hygiénistes du travail, associations professionnelles et inspecteurs cantonaux du travail). L'outil a été adapté au nouveau variant Omicron fin 2021, et complété par une unité de calcul de la concentration en CO₂ dans les locaux.

Collaboration avec l'EU-OSHA, Focal Point Suisse

La campagne de l'EU-OSHA pour la période 2023–2025 s'intitule « Sécurité et santé au travail à l'ère du numérique » et se concentre sur les priorités suivantes : télétravail et travail virtuel, systèmes numériques pour l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé, plateformes de travail numériques, robotique de pointe et intelligence artificielle, nouvelles formes de gestion des salariés au moyen de l'intelligence artificielle.

Le calendrier de la campagne européenne est déjà disponible. Un lancement au sein du Point Focal Suisse est prévu à l'été 2022.

Le Point Focal Suisse a procédé à sa propre analyse de la situation et se fixe pour objectif d'accompagner les thèmes de l'EU-OSHA en Suisse. Il fait office de groupe de coordination et permet un traitement commun et approfondi des thèmes. Le SECO propose la plateforme pour les échanges. Le mode d'accompagnement des campagnes et les mesures doivent être discutés et coordonnés par le Point Focal Suisse.

Ce dernier confirme la composition actuelle.

Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) de la Commission européenne pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion

En raison de la pandémie, seule une visioconférence du CHRIT a été organisée en 2021. La discussion a porté en priorité sur le nouveau « cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021–2027 – La santé et la sécurité au travail dans un monde du travail en mutation », l'« enquête du CHRIT et de l'EU-OSHA sur les professions à haut risque » ainsi que le « plan d'action 2021–2023 du CHRIT ». Ce plan comprend des mesures de renforcement de l'exécution, concernant la « OSH for Mobile Workers » (SST pour les travailleurs mobiles), dans les domaines de la sécurité des produits chimiques (CHEMEX), de la biosécurité (BIOLEX) et de la sécurité des machines (MACHEX). L'étude « 360° Excavators – Feedback Method » de la Suva pour le groupe de travail MACHEX a suscité un grand intérêt et a été très apprécié. Un groupe de travail a été créé pour la thématique « Digitisation and the use of machinery and robotics using artificial intelligence ».

Postulat Reynard 18.4048 relatif au harcèlement sexuel en Suisse

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et le SECO ont mandaté une institution externe pour mettre en œuvre le postulat Reynard. L'objectif était d'établir un rapport sur l'ampleur et l'évolution du harcèlement sexuel dans l'espace public et au poste de travail en Suisse.

Articles dans la revue Communications de la CFST

Article de Pascal Richoz : Le futur de la formation complémentaire des ingénieurs de sécurité.

Article de Natalie Spoljaric : Suivi des branches : l'amélioration continue en point de mire.

Publications

Riediker Michael, Iff Samuel, Monn Christian, (soumis en 2021, publication : 2022). « Higher viral load and infectivity increase risk of aerosol transmission for Delta and Omicron variants of SARS-CoV-2 ». Swiss Medical Weekly.

Information et relations publiques

Publications

Les publications du SECO ont fait l'objet d'une forte demande en 2021. Les quantités commandées via la boutique en ligne ou directement auprès du centre de prestations Conditions de travail du SECO ont été les suivantes :

- 51 701 exemplaires en allemand
- 34 934 exemplaires en français
- 7 758 exemplaires en italien
- **Total : 94 393 exemplaires**

Top 5 pour les utilisateurs germanophones

1. Brochure Protection de la maternité – Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent
2. Dépliant Grossesse, Maternité, Période d'allaitement
3. Brochure Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces
4. Brochure Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques
5. Brochure Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans

Top 5 pour les utilisateurs francophones

1. Brochure Mobbing et autres formes de harcèlement
2. Brochure Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans
3. Brochure Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces
4. Brochure Protection de la maternité – Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent
5. Dépliant Grossesse, Maternité, Période d'allaitement

Top 5 pour les utilisateurs italophones

1. Brochure Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces
2. Brochure Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques
3. Brochure Protection de la maternité – Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent
4. Brochure Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans
5. Dépliant – Grossesse, Maternité, Période d'allaitement

Publications nouvelles et complétées

Nouvelles publications :

- La brochure « Travail de nuit et en équipes : concevoir des modèles modernes d'organisation du temps de travail » est parue en 2021.

Le rapport suivant a été publié au format électronique :

- Conditions de travail et santé : Rapport ESENER-3 Sélection de résultats issus de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents 2019

Publications actualisées :

- Liste de contrôle : Surveillance technique au poste de travail
- Aide-mémoire : Nettoyage d'automobiles dans des parkings
- Brochure Protection de la maternité – Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent

S'agissant du thème du COVID-19, certaines publications électroniques ont été actualisées sur la base des résultats scientifiques les plus récents et des dernières prescriptions de la Confédération en 2021 :

- Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – CORONAVIRUS (COVID-19)
- Aide-mémoire : Guide de survie ou trucs et astuces pour le home office en période de pandémie
- Aide-mémoire : Protection contre le risque de transmission d'agents pathogènes par voie aérienne
- Guide pratique pour les contrôles liés au COVID-19 sur les chantiers et dans l'industrie

Salons et congrès

HR Festival 2021

En raison de la pandémie de coronavirus, le HR Festival (anciennement Personal Swiss) 2021 n'a pas pu être organisé et a été reporté à 2022.

Salon RH 2021

En raison de la pandémie de coronavirus, le Salon RH 2021 n'a pas pu avoir lieu à l'automne comme prévu.

Congrès GSE 2021

Le Congrès national pour la gestion de la santé en entreprise 2021 sur le thème « Paré-e-s pour l'avenir – la GSE pour les jeunes employé-e-s » a eu lieu pour la première fois en **mode virtuel**. Le SECO y a tenu un stand en ligne.

Symposium du SECO 2021

Le SECO a organisé, au Gurten, un symposium scientifique international sur le thème « Innovative methodological advances in OSH-research for public policy ».

Actions et campagnes

En raison de la pandémie de coronavirus, le lancement de la nouvelle action prioritaire « Protection de la santé et produits chimiques au travail » a dû être reporté à 2022 afin de pouvoir organiser les formations préalables des inspecteurs cantonaux du travail en 2021.

Suva



Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.suva.ch
- ▶ www.suva.ch/cours
- ▶ www.suva.ch/publications
- ▶ www.suva.ch/medecine-du-travail
- ▶ www.suva.ch/prevention

Compétence et organisation

Compétence

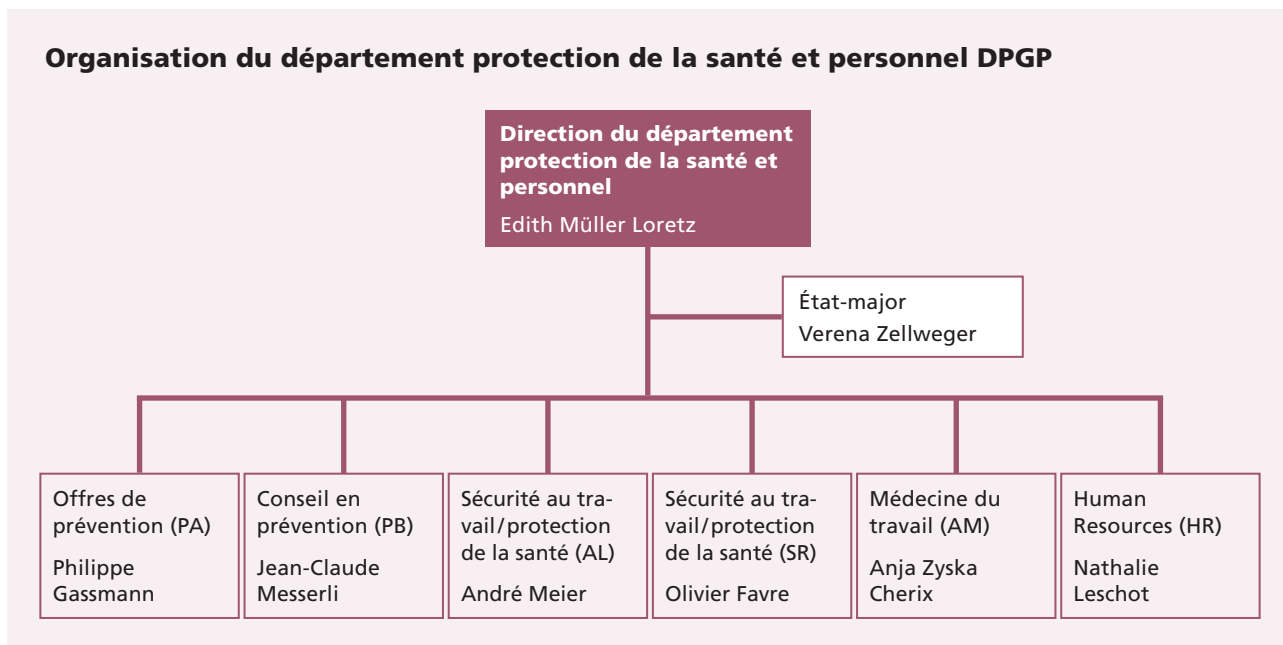
La Suva est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre, qui tient une comptabilité propre et possède sa propre structure de direction. Outre son principal mandat légal – la pratique de l'assurance-accidents obligatoire (art. 61, al. 2 LAA) et la gestion du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 87, al. 1 LAA), le législateur a confié d'autres tâches à la Suva, notamment l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 85, al. 1 LAA).

Les compétences de la Suva en matière d'exécution découlent en premier lieu des art. 49 et 50 ainsi que de l'art. 70 ss OPA. Il s'agit de tâches de prévention nécessitant de hautes compétences techniques, notamment en lien avec les aspects suivants :

- Prévention des accidents professionnels dans les branches à risque élevé
- Prévention des accidents professionnels avec des équipements de travail complexes dans l'ensemble des branches
- Prévention des risques particuliers d'accidents inhérents à la personne du travailleur dans l'ensemble des branches (art. 49, al. 3 OPA)
- Prévention des maladies professionnelles dans l'ensemble des branches (art. 50, al. 1 OPA) et émission de directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail (art. 50, al. 3 OPA)
- Prévention dans le domaine de la médecine du travail. (art. 70, al. 1 OPA)

Une convention entre la CFST et la Suva définit l'exécution de ses tâches de prévention et y adjoint un catalogue de prestations.

Organisation



Parmi les autres tâches de la Suva en lien avec la CFST et la prévention, la Suva assure le secrétariat de la commission de coordination (art. 55, al. 2 OPA) et gère sa banque de données relatives à l'exécution en vertu de l'art. 69a OPA. Le contenu de ces deux tâches est également défini dans des contrats séparés.

Le département protection de la santé de la Suva est le centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse.

L'organisation comprend six divisions: la division médecine du travail et les deux divisions sécurité au travail à Lausanne et Lucerne veillent à l'exécution. La division conseil en prévention comprend le conseil dans les entreprises et la sécurité intégrée. La gestion des produits est rattachée à la division offres de prévention. La nouvelle venue est la division Human Resources qui est passée du département direction et support au département protection de la santé. Ce dernier est désormais renommé en département protection de la santé et personnel à partir du 1^{er} janvier 2022.

Réorganisation d'AM

Après la refonte du département en 2019, le secteur prévention médecine du travail a également adapté ses propres structures au 1^{er} janvier 2021. Toutes les prestations de médecins spécialistes sont désormais

concentrées en un seul secteur. Le laboratoire a été intégré au secteur prévention des maladies professionnelles. Le secteur prévention des lésions de l'ouïe réunit deux teams en un seul sous le nom de « planning et support » afin de garantir un service efficace. Le nouvel état-major offre le cadre pour le travail de base, par exemple pour la définition des valeurs limites, et a la vocation de dynamiser le développement ultérieur de la prévention.

Au siège de la Suva à Lucerne, au sein de la division sécurité au travail à Lausanne et dans les agences, 335 (année précédente: 331) collaborateurs à plein temps du département protection de la santé se consacraient fin 2021 directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnelles. Ce total n'inclut pas les ressources mises à disposition par les collaborateurs du département intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont décomptées séparément et imputées sur les frais d'exploitation de la Suva ou les suppléments de primes pour la prévention des accidents de l'assurance contre les accidents non professionnels. Outre cette affectation des collaborateurs sur le plan organisationnel, la répartition des heures de travail permet d'établir un compte séparé par source de financement (p.ex. sécurité au travail ou sécurité durant les loisirs).

Contrôles

Contrôles en entreprises

La Suva contrôle les entreprises grâce à un service extérieur organisé par branches. Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel en matière de prévention. La préparation des contrôles se base sur le dossier d'entreprise. Outre les contrôles systèmes et des postes de travail ainsi que les contrôles techniques usuels, il existe d'autres types de contrôles, tels que les clarifications des cas de sinistre, la vérification des autorisations de déroger aux prescriptions et la reconnaissance des experts en grue et des entreprises de désamiantage.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle dans les entreprises (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne

sont pas manipulés). Tous les contrôles sont consignés dans le système d'exécution des mandats. La saisie des données et la fourniture de renseignements sont indépendantes du lieu et de l'heure. Le système d'exécution des mandats assiste les collaborateurs dans leurs tâches d'exécution et aide les cadres à planifier, piloter et contrôler ces processus dans le but d'améliorer en permanence la qualité des activités du service extérieur.

Tableau 9 : visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail

	2019	2020	2021
Nombre de visites d'entreprises	22 470	27 353	24 449
dont contrôles du système MSST	1 479	1 093	1 452
Nombre d'entreprises visitées	12 581	15 087	13 278
Nombre de lettres de confirmation	15 217	13 154	15 034
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1 633	1 433	1 285
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1 682	1 542	1 239
Augmentations de primes, art. 66 OPA	54	62	57
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	395	382	393

En 2021, le nombre de visites d'entreprises a diminué de 16 % à 24 449. Cela s'explique par des objectifs plus bas corrélés à une qualité plus élevée des contrôles. En outre, durant cet exercice, les contrôles COVID-19 (cf. thème prioritaire Contrôles COVID-19, plus bas) ont toujours été réalisés conjointement à un contrôle ou un conseil aux entreprises et non plus séparément. Le nombre d'entreprises visitées a connu une baisse un peu moins forte (-12 %). En revanche, le nombre de lettres de confirmation signalant des lacunes a enregistré une hausse de plus de 10 % et retrouvé son niveau d'avant la pandémie de COVID-19. Cette variation dépend aussi du nombre de décisions, lequel a baissé et ne permet pas une comparaison annuelle. Durant le semi-confinement 2020, aucune correspondance n'a été saisie au départ, sauf pour les incidents graves. Cela a entraîné une augmentation du nombre de lettres de confirmation en 2021. Le nombre de décisions qui conduisent à une augmentation des primes après plusieurs avertissements est resté relativement stable, de même que les augmentations de primes.

Autocontrôle

Cet autocontrôle numérique permet à la Suva d'augmenter la portée de l'exécution et d'atteindre des entreprises qui n'avaient jamais ou que rarement bénéficié

jusqu'ici d'un contrôle effectué par la Suva. La Suva aide les employeurs à assumer leur responsabilité et à effectuer les contrôles pour son compte. Les entreprises sont sélectionnées pour l'autocontrôle systématiquement sur la base de critères définis, et des questions sur les principaux dangers leur sont fournies. Le taux de réponse du nombre de questionnaires complétés par rapport au nombre de questionnaires envoyés est passé de 85,5 % à 88,3 % fin 2021. Au total, 6800 autocontrôles (année précédente : 4600) ont pu être menés à bien.

Les résultats sont traités et évalués automatiquement par la Suva. Le potentiel de prévention est mis en évidence et des mesures de prévention sont agendées. En fonction des réponses données, les entreprises se voient indiquer les mesures qu'elles sont tenues de mettre en œuvre pour améliorer la sécurité au travail. En 2021, 42 % des entreprises participantes ont été concernées par des mesures correspondantes. Il leur a été demandé de confirmer en ligne la mise en œuvre des mesures à la Suva. La Suva met à la disposition des entreprises enregistrées sur son portail clients un service en ligne dédié pour les autocontrôles qui permet d'accéder à tout moment aux résultats. La Suva traite les informations conformément aux dispositions en matière de protection des données. Les données restent à la Suva.

Pour la Suva, les autocontrôles constituent un complément précieux aux visites d'entreprises et aux contrôles en entreprise ordinaires. Les expériences sont positives et les autocontrôles rencontrent un large consensus dans les entreprises.

Tirer les leçons des accidents

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Lors d'accidents graves, les autorités d'instruction font par ailleurs appel à la Suva pour l'enquête d'accident. Mais la Suva enquête aussi spontanément dans le cadre de ses tâches de surveillance (OPA, art. 49) en cas d'accidents graves ou lorsque les causes de l'accident sont

floues. En 2021, les spécialistes de la sécurité de la Suva ont enquêté sur 570 accidents du travail (année précédente: 524), ce qui marque le retour au niveau d'avant la pandémie. Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique et le Tessin ou celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La Suva analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Les évaluations réalisées jusqu'à présent montrent que les deux tiers des accidents sont dus au non-respect des règles vitales.

Thème prioritaire: COVID-19

Depuis le début de la pandémie et du mandat d'exécution de contrôles COVID-19, la Suva a formé son service extérieur et adapté ses visites d'entreprises en conséquence.

Les contrôles COVID-19 se déroulent depuis mars 2020 soit en parallèle à d'autres contrôles, soit séparément. Dans le cas d'un contrôle LAA, un contrôle COVID-19 est également effectué en parallèle.

Lors de ces contrôles, une attention particulière est accordée à la protection de la santé, notamment au respect des distances, au port du masque, à la désinfection des mains et des appareils, afin de limiter la propagation du coronavirus. Le service extérieur dispose à cet effet de listes de contrôle ainsi que d'un aide-mémoire et d'un guide pratique du SECO. L'entreprise est également soutenue par des conseils sur le respect des prescriptions. Elle peut se reporter à cette fin à d'autres publications, par exemple sur le port correct des masques d'hygiène ou sur la protection des travailleurs sur les chantiers et dans l'industrie et l'artisanat. Ces documents ainsi qu'une FAQ sur le coronavirus sont disponibles sur le site Internet de la Suva. Chaque contrôle est consigné dans le système interne d'exécution des mandats.

www.suva.ch/fr-ch/la-suva/coronavirus

La pandémie a eu un impact nettement moindre sur les entreprises en 2021. Il n'y a pas eu de semi-confinement et les chiffres du chômage partiel (RHT) ont été de loin inférieurs à ceux de 2020. Autrement dit, le temps de présence aux postes de travail a été supérieur. La principale constatation dans le cadre de l'exécution a porté sur le respect de l'obligation de port du masque dans le second œuvre et sur les chantiers souterrains, un thème qui a souvent dû être abordé dans les entreprises.

En 2021, des valeurs maximales mensuelles supérieures à 1500 contrôles COVID-19 ont été enregistrées. Avec 11518 contrôles COVID-19 au total, le niveau n'est plus celui de l'année précédente (13624). Cela s'explique par le fait qu'au début de la pandémie, au printemps 2020, la Suva vérifiait seulement le respect des mesures COVID-19. Le respect des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé n'a été contrôlé qu'au milieu de l'année 2020. Aux pics saisonniers de la pandémie, la Suva a constamment intensifié les contrôles COVID-19.

Prestations de base

Conseil aux entreprises et aux associations

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions par branches MSST en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par courrier électronique ou sur place. Au besoin, elle fournit aussi des produits de prévention appropriés. Au travers d'une activité de conseil/d'accompagnement, le secteur sécurité intégrée de la Suva conseille également de manière ciblée les entreprises de plus de 80 travailleurs à plein temps pour les aider à mettre en place et à développer un système de sécurité efficace. L'objectif est de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité au travail.

Pour promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branches, par groupes d'entreprises ou solutions types) sont également consultés.

Dans le cadre de son activité de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes :

- Veiller au respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et à l'accomplissement des obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les cadres et les préposés à la sécurité dans la mise en œuvre d'activités de prévention concrètes dans les entreprises.
- Influencer positivement le comportement des supérieurs hiérarchiques et des collaborateurs en matière de prévention et établir une culture de la sécurité positive dans les entreprises.

Ces éléments doivent permettre de réduire les accidents et maladies professionnels, ainsi que le nombre de jours d'absence.

Environ 40 % des heures utilisées pour les conseils apportés par les collaborateurs du service extérieur de la Suva sont prodiguées dans le cadre des visites de contrôle dans les entreprises (contrôles des systèmes, des postes de travail ou des produits) selon l'art. 60, al. 1 OPA. Les conseils téléphoniques par des spécialistes, qui représentent env. 20 % de l'activité de conseil, occupent eux aussi une place importante. En outre, dans le cadre du « Programme de prévention 2020+ », l'activité de conseil a été développée en 2020 au sens de l'art. 60, al. 2 OPA. La Suva propose aux entreprises des solutions axées sur la pratique pour garantir la sécurité au travail. Il s'agit d'offres de prévention dont le client peut bénéficier librement. Environ 20 % de l'activité de conseil relève de cette catégorie. Enfin, la sécurité intégrée et les conseils aux fabricants consistant en la fourniture de renseignements techniques pour les machines et installations représentent environ 20 % de l'activité de conseil.

Suivi des solutions par branches MSST

La Suva a assuré le suivi de 44 solutions interentreprises : 40 (année précédente: 41) solutions par branches et 4 solutions par groupes d'entreprises. La solution par branche n° 13 a fusionné avec la solution par branche n° 8 au 1. 1. 2021.

Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST, les associations professionnelles et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la Suva (responsable de branche) a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la Suva. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la Suva en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles du système servent aussi à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues avec le concours des représentants des

travailleurs. L'importance des quelque 210 listes de contrôle de la Suva pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent une base utile pour sensibiliser et instruire leurs collaborateurs, et rendre ainsi leur zone de travail plus sûre.

Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La Suva participe à l'élaboration et à la révision des normes nationales et internationales. En 2021, 18 collaborateurs de la Suva ont collaboré au total à 58 sujets de normalisation européens. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), la Suva est par ailleurs chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des réparations ou prononce une interdiction de vente.

Tableau 10 : contrôles du marché

	2019	2020	2021
Produits	886	811	789
Procédure LSPro	87	129	96

Le nombre de procédures a baissé par rapport à l'année précédente. Une grosse partie de ces contrôles ont porté sur des machines, attaches rapides, centres d'usinage, etc., mais aussi sur des aspirateurs spécial amiante, des masques de protection respiratoire et des malaxeurs continus. Ils ont eu lieu dans le cadre du programme de contrôle par sondage du SECO et en lien avec la pandémie de COVID-19. Les contrôles des masques de protection respiratoire ont notamment

eu un impact important sur la qualité des masques proposés. Parmi les masques respiratoires testés, 18 % seulement étaient encore insuffisants en 2021 (année précédente : 60 %) et leur mise sur le marché a dû être annulée.

Les prestations fournies par la Suva dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Mesures et analyse

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes

de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. Le tableau ci-après présente le nombre de mesures réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives :

Tableau 11a : nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années

	2019	2020	2021
Poussières	561	592	989
Quartz	101	88	183
Amiante	155	57	119
Autres fibres	28	0	9
Métaux	688	647	1 522
Gaz	205	149	205
Solvants	1 462	1 659	1 138
Fluides de coupe	248	78	108
Isocyanates	86	101	75
Acides	75	42	34
Aldéhydes	135	65	29
EMD (émissions de moteur diesel)	25	25	15
Aérosols ultrafins	43	19	38
Bio-aérosols	252	411	113
HAP/PCB	214	361	2 331
Divers	71	31	21
Total	4 349	4 325	6 929

Le tableau 11a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Comme le montre le tableau, la pandémie n'a que peu entravé l'activité de mesure : avec 6929 mesures, leur nombre a même nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse peut s'expliquer par les deux campagnes de mesure.

L'une de ces campagnes a été axée sur la mesure du manganèse lors des travaux de soudage et dans les

fonderies, l'autre a porté sur le PCP sur les chantiers. Cela explique la forte augmentation du nombre de mesures pour les HAP/PCB et les métaux dans le tableau 11a.

Alors que les mesures des substances nocives « classiques » comme l'amiante ou le quartz ont été moins demandées, la campagne de mesure « Autres matériaux de construction polluants » a conduit à une hausse des mesures des HAP et notamment des PCB, ainsi que des isocyanates (peinture au pistolet dans les menuiseries), même si l'augmentation y est un peu moins marquée dans ce dernier cas. Les nombreuses mesures de bio-aérosols sont dues à un cumul fortuit, sans qu'un accent particulier ait été mis sur ces substances.

Tableau 11b : nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2019	2020	2021
Mesures de la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	1 280	1 049	944
Entreprises dans lesquelles des mesures ont été effectuées pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	255	190	317

Le nombre de mesures de la radioactivité a baissé de 14 %, car, du fait d'une baisse de l'activité annuelle manipulée des substances radioactives non scellées, les clients ont envoyé moins d'échantillons d'urine.

En revanche, une nette augmentation des mesures des nuisances sonores et vibratoires de plus de 60 %, à 317, a été enregistrée. Ce niveau dépasse celui d'avant la pandémie de coronavirus. L'absence de semi-confinement en 2021 a supprimé les problèmes liés au manque de personnel. En outre, le secteur chimie, physique et ergonomie à Lausanne effectuée depuis deux ans de plus en plus de mesures.

Les entreprises peuvent encore se voir prêter des sonomètres par la Suva afin de procéder par elles-mêmes à une évaluation du bruit. En outre, plus de 60 tableaux des niveaux sonores sont disponibles pour diverses branches. En 2021, 68 entreprises ont également bénéficié du prêt d'appareils, soit 25 % de l'ensemble des entreprises qui ont effectué des mesures du bruit.

Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 70, OPA), la Suva peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des collaborateurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers.

La réalisation de ces examens préventifs est possible via un portail en ligne convivial depuis le milieu de l'année 2021. Le nombre des collaborateurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail est resté stable, avec 108 970 travailleurs.

La Suva peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. En 2021, 4,1 % (année précédente: 4,1 %) des collaborateurs des entreprises assujetties ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Tableau 12 : nombre d'entreprises et de collaborateurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2019	16 298	577	656	110 446
2020	16 182	658	861	109 754
2021	16 015	467	634	108 970

Le tableau 12 montre que le nombre total de collaborateurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail a légèrement baissé par rapport à l'année précédente, à 108 970.

Tableau 13 : examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2019	2020	2021
a) Examens d'aptitude	32 710	24 549	29 526
b) Examens à la suite de cas	3 057	2 912	3 226
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 433	2 334	2 662
Total	39 200	29 795	35 414

En 2021, la médecine du travail a effectué 35 414 examens (année précédente: 29 975), dont 17 876 cas (année précédente: 13 187) ou 50,5 % (année précédente: 44,2 %) dans des audiomobiles.

En l'absence de semi-confinement, le nombre d'exams préventifs a donc à nouveau pu augmenter, mais il est resté nettement inférieur au niveau d'avant la pandémie. L'activité de contrôle dans les audiomobiles a été maintenue, toutefois dans des conditions difficiles et dans le respect d'un plan de protection strict.

La Suva collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins de l'UE ainsi que des États-Unis.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la loi sur le travail (LTr). Les plans passent également par la Suva. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.

Le nombre de soumissions de plans traitées n'a jamais été aussi élevé qu'en 2021, notamment en raison des nombreuses demandes de permis de construire.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

	Total
2019	762
2020	718
2021	850

Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la Suva leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. À cet effet, la Suva a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces. En 2021, 1920 annonces ont été effectuées pour un total de 3306 équipements sous pression. Le nombre d'annonces traitées a donc également été supérieur au niveau d'avant la crise sanitaire. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la Suva et l'Inspection des chaudières de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). Depuis 2017, cette procédure est numérique. Elle s'effectue désormais en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L'Inspection des chaudières est l'organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l'art. 85, al. 3 LAA.

Activités, projets, campagnes

Formation de base et complémentaire

Cours de la Suva

La Suva propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'attention des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) futurs ou quali-

fiés, tels que les assistantes et assistants de sécurité, spécialistes STPS et ingénieurs de sécurité, supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, formateurs, fabricants et concepteurs, employeurs et collaborateurs (associations) ainsi que nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Tableau 14: nombre de cours, de journées de cours et de participants

	Cours 2019	Cours 2020	Cours 2021	Journées de cours 2019	Journées de cours 2020	Journées de cours 2021	Partici- pants 2019	Partici- pants 2020	Partici- pants 2021
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	3	2	3	30	20	30	42	27	40
Cours CFST Chargés de sécurité	5	2	0*	63	17	8	94	43	38
Introduction au droit suisse	3	3	4	9	9	13	50	53	69
Total des cours CFST	11	7	7	102	46	51	186	123	147
Cours Suva Sécurité au travail	19	21	29	114	126	174	417	394	541
Cours Suva pour responsables des programmes d'occupation	4	1	4	8	2	8	50	16	54
Cours de méthodologie Suva	7	1	4	15	6	6	110	32	65
Cours spécialisés Suva	38	26	60	51	37	87	716	402	955
Total des cours Suva et CFST	79	57	104	290	217	326	1479	967	1762

* Le dernier cours ELF B a démarré en 2020 et s'est achevé en 2021.

En 2021, 62 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (année précédente: 39): 25 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (année précédente: 34) et 37 pour des chargés de sécurité (année précédente: 5).

Le nombre de cours et de participants a augmenté par rapport aux années précédentes, notamment en raison de la bonne gestion de la situation complexe liée au COVID-19 (cours dispensés en ligne ou en présentiel, réorganisation et adaptation de l'organisation administrative des cours actuels) et d'un effet de rattrapage des cours annulés en 2020 en raison de la pandémie. Cela concerne toute l'offre de cours mais en particulier les cours dans le domaine de la

radioprotection. En Suisse alémanique, le nombre de cours pour assistantes et assistants de sécurité couvre la demande, avec 18 cours et 325 personnes entièrement formées. Les derniers cours pour chargés de sécurité de la CFST se sont achevés en 2021.

Des collaborateurs de la Suva et des externes sont intervenus comme formateurs ou experts. Au total, 11,8 collaborateurs à plein temps de la Suva (année précédente: 8,7) se sont occupés de l'organisation et de l'enseignement sous la forme de cours et d'exposés pour la CFST. 8,2 unités de personnel travaillent à plein temps dans la division sécurité au travail Lausanne (SR). Outre les organisateurs et responsables de cours de la division sécurité au travail Lausanne (SR),

les experts de la division sécurité au travail Lucerne (AL) ont aussi fourni une contribution importante.

Réseau de formation

Dans le cadre du réseau de formation « Prévention » de la Suva, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème « Sécurité au travail et protection de la santé ». La Suva définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2021, 160 cours de base « Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé » ont été dispensés (année précédente : 138), soit au total 320 journées de cours (année précédente : 276) pour 1983 participants (année précédente : 1873). Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former plus de 17 000 personnes.

Informations détaillées et dates : www.suva.ch/cours

Exposés, cours

En 2021, de nombreux cours ont également été organisés en complément du programme, malgré les conditions difficiles. Les collaborateurs des secteurs spécialisés ont assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations. Les secteurs bâtiment et génie civil, chimie, bois, industrie, arts et métiers et sécurité intégrée ont été particulièrement actifs. Ils ont assuré plusieurs dizaines d'exposés devant un public nombreux. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues au nombre d'exposés d'une part et, d'autre part, à la très grande disparité numérique de l'auditoire ainsi qu'au respect des règles de distanciation sociale. À cela vient aussi s'ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles.

Tableau 15 : nombre d'exposés et de participants

	Exposés 2019	Exposés 2020	Exposés 2021	Participants 2019	Participants 2020	Participants 2021
Cours en complément du programme	297	200	253	5 221	4 273	4 175
Exposés	303	153	229	11 164	5 007	9 241
Total	600	353	482	16 385	9 280	13 416

Travail de base

La Suva est sans cesse confrontée à de nouvelles situations ou questions dans les entreprises. Certaines d'entre elles nécessitent une étude plus approfondie et d'être traitées en interne. Ces questions sont discutées au sein des sections, et des réponses, recommandations ou réglementations appropriées sont élaborées. Les spécialistes de la sécurité de la Suva développent en outre les bases pour les publications et informations de la Suva qui seront accessibles sur Internet. Les thématiques ci-après ont notamment nécessité une attention particulière en 2021 :

« Coach en sécurité »

La formation « Coach en sécurité » est une offre de perfectionnement destinée aux collaborateurs de la prévention de la Suva. Elle se compose d'une qualification de base (2 jours) et d'un atelier pratique (1 jour). Le titre « Coach en sécurité » tient compte de l'évolution constante de la perception des rôles

et de soi dans la prévention. La formation encourage systématiquement le développement de compétences sociales et personnelles. Elle a été conçue sur la base de la pratique, pour la pratique, et repose principalement sur un modèle de 7 rôles différents qui peuvent être combinés selon les besoins et utilisés à dessein lors d'un contact client. Les collaborateurs (en contact avec les clients) du département protection de la santé ont suivi cette formation en 2020 et 2021.

Programme de contrôle par sondage

Masques respiratoires

En raison de la qualité insatisfaisante des masques proposés sur le marché en 2020, un nouveau programme de contrôle par sondage a été mis en place en 2021. Ce dernier a été axé sur le contrôle des fuites en laboratoire. Les tests ont été réalisés selon la norme ISO 16975-3. La Suva a ainsi pu évaluer elle-même la qualité des masques FFP2 mis sur le marché suisse en temps utile. Parmi les masques respiratoires testés, 18 % (année précédente : 60 %) étaient encore insuf-

fisants et leur mise sur le marché a dû être annulée. La Suva a prononcé 15 interdictions de vente et 3 rappels publics de produits. Le programme de contrôle par sondage Masques respiratoires a eu des répercussions importantes sur le marché. En raison de divers retours concernant des odeurs désagréables et d'articles de presse correspondants, les émissions de composés organiques volatils ont également été mesurées pour certains masques. D'après les résultats, les masques fraîchement déballés peuvent, dans le pire des cas, provoquer des irritations chez les personnes vulnérables, mais en aucun cas mettre véritablement en danger leur santé.

Manipulation de substances CMR

Les substances CMR, à savoir les substances ayant des propriétés cancérogènes (C), mutagènes (M) et reprotoxiques (R), sont aussi très répandues dans les entreprises industrielles suisses. Mais c'est précisément dans les entreprises extérieures à l'industrie chimique et pharmaceutique classique que la sensibilisation à la présence de ces produits dans les processus de travail internes et que les mesures à prendre pour protéger la santé des collaborateurs impliqués font souvent défaut. Bien que le système général harmonisé (SGH) ait été introduit depuis plus de 10 ans en Suisse via la loi sur les produits chimiques (LChim) et que les substances soient désormais étiquetées de manière claire et uniforme, leur identification dans les entreprises est souvent insuffisante. La Suva en a fait l'une de ses priorités en matière de prévention. Les travaux de base correspondants ont pratiquement été achevés en 2021 et les premières offres de prévention relatives aux objectifs des campagnes « Identification des substances CMR » ainsi que « Mise en œuvre de mesures proportionnées lors de la manipulation de substances CMR » sont en développement.

Contraintes physiques excessives

Le personnel soignant est particulièrement exposé au risque de contraintes physiques excessives. Les activités d'aide au transfert – pour soutenir une personne entièrement ou partiellement incapable de se déplacer par elle-même – en sont le meilleur exemple. Des conditions ergonomiques défavorables viennent par-

fois encore compliquer la tâche et mettent en danger la santé des collaborateurs. Avec le concours des principales associations professionnelles et solutions par branches, la Suva a élaboré le principe « Transfert intelligent de personnes à mobilité réduite ». Au cours de ces deux dernières années, différents moyens auxiliaires et produits de prévention, par exemple des modèles de plans de projet, des descriptions de méthodes de travail adéquates avec les moyens auxiliaires appropriés, un outil d'évaluation des contraintes physiques lors du transfert de personnes dans le secteur des soins, des documents de formation, etc., ont été développés pour les établissements et notamment la direction du service des soins infirmiers. Ils sont aujourd'hui à la disposition des établissements.

Envoi d'échantillons aux laboratoires

Après un envoi test en 2019, des échantillons ont été adressés sous couvert de prête-noms, au tournant de l'année 2020/2021 et de nouveau en décembre 2021, à l'ensemble des laboratoires inscrits comme laboratoires d'analyse d'échantillons de matériaux sur la liste d'adresses du Forum Amiante Suisse (FACH). Choisis afin de ne pas éveiller l'attention, ces prête-noms ont envoyé chacun 12 échantillons de matériaux de construction avec une teneur en amiante préalablement contrôlée par des laboratoires de référence pour vérifier la qualité de l'analyse de routine des laboratoires. Une grande partie des laboratoires a analysé les échantillons correctement ou avec une seule analyse erronée. Au-delà de deux analyses erronées, les laboratoires ont dû se soumettre à des mesures d'assurance qualité contraignantes vis-à-vis du FACH pour ne pas être exclus de la liste. Ces envois d'échantillons, qui se poursuivent pour le moment, visent, malgré la forte pression économique qui pèse sur les laboratoires, à inciter ces derniers à réaliser des analyses minutieuses car de plus en plus de matériaux présentent une faible teneur en amiante et une matrice complexe, ce qui complique la tâche. Pour ces matériaux aussi, des résultats corrects sont essentiels pour les évaluations des risques lors des travaux de désamiantage.

Information et relations publiques

La division offres de prévention est responsable de la gestion des produits au sens large. Cela comprend la conception, la promotion, le suivi ainsi que le développement continu des campagnes de prévention, thèmes, modules de prévention, publications, films, contenus sur suva.ch/prevention, e-services et applications, événements et salons, etc. La division travaille de manière interdisciplinaire avec les domaines spécialisés du département, ainsi qu'avec les services communication et informatique de la Suva. Voici des exemples des nouveaux produits et moyens de communication élaborés en 2021 :

« Bases de la prévention »

Accessible à tous, le programme d'apprentissage en ligne « Bases de la prévention » a été volontairement conçu pour interpeller le plus d'assurés possibles. L'objectif est de permettre aux participants de poser eux-mêmes les premières bases d'une prévention réussie dans leur entreprise. Le contenu porte sur la statistique des accidents, une démarche structurée et l'utilité du travail de prévention. Il s'agit de pouvoir estimer de manière fiable les mesures nécessaires dans l'entreprise et de susciter un véritable intérêt pour la prévention et les moyens auxiliaires de la Suva.

Conseil en prévention globale

Les membres de la Charte de la sécurité issus de Suisse alémanique et du Tessin ont eu la possibilité de bénéficier gratuitement d'un conseil en prévention globale au printemps ou à l'automne. Pendant une demi-journée, les clients intéressés ont été conseillés et assistés par un spécialiste de la Suva sur les thèmes de la sécurité au travail/protection de la santé, la sécurité durant les loisirs et la prévention en général sur le chantier.

Suva Safety App

L'appli Suva Safety est une solution numérique qui permet de réaliser des contrôles de sécurité de manière efficace et efficiente. Avec l'appli gratuite Suva Safety (« SSA-Free »), les préposés à la sécurité, supérieurs hiérarchiques et autres personnes intéressées peuvent accéder depuis leur smartphone à plus de 180 listes de contrôle de la Suva et sélectionner celles qui leur conviennent. Elle leur permet de remplir les listes de contrôle facilement en tout lieu et de consigner directement les mesures requises. De nombreuses fonctions du smartphone telles que l'enregistrement vocal ou l'appareil photo simplifient la saisie. Un rapport au format PDF est ensuite généré à des fins de documentation puis envoyé par e-mail. Les listes de contrôle constituent un moyen efficace pour maîtriser les dangers dans l'entreprise et sont disponibles à tout moment sous forme numérique.

« Télétravail : conseils pour bien travailler chez soi »

Développé par la Suva, le module de prévention « Télétravail : conseils pour bien travailler chez soi » aborde différents aspects susceptibles d'influencer positivement (ou négativement) le poste de travail à domicile. L'accent est mis notamment sur l'organisation du travail adaptée, l'aménagement ergonomique du poste de travail et l'agencement flexible de l'espace de travail. Les participants sont sensibilisés aux interactions possibles entre contraintes physiques et douleurs pouvant se manifester lorsqu'ils télétravaillent et sont encouragés à adopter un comportement favorable à la santé.

« Les lubrifiants abîment la peau »

Pour une entreprise, l'investissement pour bien protéger la peau des travailleurs est minime par rapport aux coûts des absences qui sont, eux, nettement plus élevés. En général, les personnes atteintes de dermatoses se retrouvent de manière répétée dans l'incapacité de travailler pendant un certain temps ou sont obligées d'abandonner leur métier. Grâce à ce nouveau test en ligne, le client peut identifier les dangers liés à la manipulation des lubrifiants et vérifier si les mesures de protection de la peau existantes dans l'entreprise sont à jour. Il indique également des solutions et des mesures de prévention des dermatoses professionnelles et de réduction du coût des absences.

Campagnes et programmes de prévention

Programme de prévention 2020+

Le « Programme de prévention 2020+ » vise à intégrer les règles vitales et les principes de base de la méthode S-T-O-P destinés à prévenir les accidents et les maladies dans une prévention axée sur le comportement. La prévention va continuer d'être développée dans tous les domaines en se concentrant sur le comportement humain. Le programme est axé sur la mise en place d'une culture de la prévention dans les entreprises.

Une première étape en 2020 a permis de structurer les futures activités selon des thèmes prioritaires et

de définir l'orientation en termes de stratégie et de contenu (cf. fig.).

Les thèmes « Culture de la prévention » et « Mesure de l'efficacité » sont des thèmes transversaux qui, d'une part, garantissent que les activités de prévention dans les différents domaines changent bien le comportement individuel et la culture de la prévention dans les entreprises et, d'autre part, permettent de vérifier leur réussite grâce à la mesure de l'efficacité. Ces deux thèmes transversaux ont été expliqués dans le rapport annuel de 2020.

Quatre autres axes thématiques prioritaires et l'opérationnalisation des objectifs définis par les groupes de travail sont présentés ci-après.

Axes thématiques prioritaires					
Thèmes transversaux	Groupe de travail « Culture de la prévention »	Groupe de travail « Règles vitales et charte »	Groupe de travail « Amiante et autres substances nocives »	Groupe de travail « Autres axes prioritaires MP »	Groupe de travail « Contraintes physiques excessives »
	Groupe de travail « Mesure de l'efficacité »	Groupe de travail « Mise à disposition de personnel »	Groupe de travail « Sécurité et santé des apprentis »	Groupe de travail « Gestion des absences »	

Règles vitales et charte

Les règles vitales et la charte ont significativement contribué au succès de la précédente campagne « Vision 250 vies ». Les règles vitales sont appliquées trois fois plus souvent dans les entreprises au sein desquelles la Charte de la sécurité est connue. Le respect systématique des règles vitales permettrait d'éviter 60 % des accidents. L'objectif consiste par conséquent à appliquer systématiquement les règles vitales et la charte dans les entreprises. Ces deux instruments contribuent à l'établissement d'une bonne culture de la sécurité.

Parmi les axes prioritaires des activités en 2021 a figuré le conseil en prévention globale : pendant une demi-journée, les clients intéressés ont été accompagnés, conseillés et assistés sur le chantier par un spécialiste de la Suva sur les thèmes de la sécurité au travail/protection de la santé. Par ailleurs, trois nouveaux films de Ribí ont été achevés, le parcours pour la branche du bâtiment (module de prévention) pour apprentis a été proposé sur deux sites, l'OTConst a été

adaptée à la nouvelle situation juridique et la réalisation de vidéos sur les règles vitales a débuté. La Suva s'efforce ainsi d'établir une culture de la sécurité dans les entreprises à l'aide d'une vaste palette de mesures.

Apprentissage en toute sécurité

Chaque année, 25 000 accidents professionnels impliquant des apprentis (1 apprenti sur 8) se produisent en Suisse. Deux d'entre eux ont une issue mortelle. Les apprentis présentent un risque d'accident professionnel quasiment deux fois plus élevé que les autres travailleurs. Les thèmes des maladies professionnelles revêtent également une grande importance parmi les apprentis.

Dans les objectifs à l'horizon 2030, il a été établi que le risque d'accidents des apprentis est au maximum 75 % plus élevé que pour le reste des travailleurs. Il s'agit par conséquent d'intégrer les apprentis dans la culture de la prévention en sécurité au travail et protection de la santé dès le début de leur carrière, afin de les sensibiliser précocement à la sécurité de sorte

que cela se traduise à long terme par une diminution du risque d'accident dans les entreprises. Une leçon intitulée « Quel suivi apporter pour un apprentissage en toute sécurité ? » a été élaborée en 2021 dans une première étape avant d'être introduite dans le programme des centres de formation pour formateurs. Cette leçon fera l'objet d'une promotion auprès de ces centres en Suisse. En outre, cinq nouvelles vidéos ont été réalisées avec les meilleurs apprentis (modèles) sur les thèmes du rayonnement UV, des règles vitales, des EPI, des chutes et de l'amiante, afin de sensibiliser les apprentis. Ces vidéos pourront être utilisées lors de la formation/l'instruction des apprentis, ainsi que pour sensibiliser les autres travailleurs dans les entreprises.

Contraintes physiques excessives

Environ un tiers des maladies de longue durée recensées en Suisse concernent l'appareil locomoteur et une grande partie d'entre elles sont d'origine professionnelle. Bien que les entreprises (supérieurs et collaborateurs) connaissent les risques des contraintes physiques excessives liés à la manipulation de charges, les mesures de protection appropriées ne sont aujourd'hui que partiellement présentes aux postes de travail et sont seulement mises en œuvre ponctuellement.

Par conséquent, l'objectif pour ce thème prioritaire en matière de prévention est le suivant: diviser par deux d'ici 2030 la part des postes de travail où les mesures de protection prises sont insuffisantes. Il faut amener les employeurs à assumer leur responsabilité en matière de planification et d'aménagement des postes de travail, ainsi qu'à mettre à disposition des moyens auxiliaires. Les collaborateurs doivent apprendre à assumer leur responsabilité individuelle et à utiliser les techniques de travail requises.

En 2021, différentes mesures de communication ont été mises en œuvre sur le thème « Alléger la charge ». Elles visaient à présenter des exemples de meilleures pratiques, des solutions techniques et des méthodes de travail ergonomiques. Le thème « Alléger la charge » a été largement traité lors de la JSST 2021 notamment. En outre, un nouveau module de prévention « Portez futé » a été lancé.

Autres axes prioritaires en matière de MP

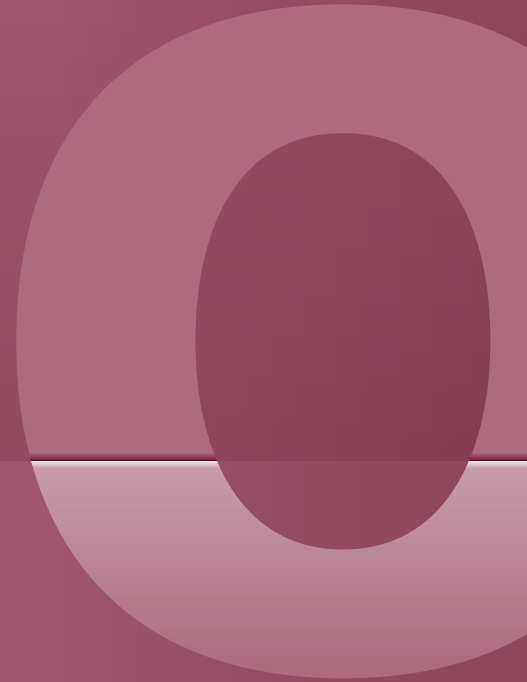
Parmi ces axes prioritaires en matière de prévention figurent la protection contre les rayons UV, la protection de la peau contre les produits chimiques ainsi que la manipulation de substances CMR.

La **protection contre les rayons UV** vise à mieux protéger les collaborateurs des branches dans lesquelles le travail s'effectue souvent en plein air. Près de 1000 personnes développent encore chaque année un cancer cutané non mélanome en raison d'une exposition d'origine professionnelle au rayonnement UV naturel. Différentes branches des secteurs principal et secondaire de la construction, ainsi que l'horticulture, les jardineries et l'agriculture sont concernées. L'objectif est que les trois quarts des travailleurs de ces branches se protègent suffisamment des rayons UV d'ici 2030 lorsqu'ils travaillent en plein air.

Le thème **Protection de la peau** est principalement mis en avant dans les branches de la coiffure, de l'industrie des machines et de la construction qui utilisent des produits de coiffage, des lubrifiants ou des époxydes. Dans l'ensemble des branches, l'accent est placé sur la sensibilisation aux maladies de la peau pour que celles-ci soient reconnues et ne soient pas sous-estimées. En encourageant la responsabilité individuelle, les travailleurs seront capables d'appliquer les mesures de protection appropriées et spécifiques aux branches. L'objectif d'ici 2030 est que 90 % du public cible connaissent cette problématique spécifique et qu'au moins 60 % des personnes appliquent également les mesures de protection. Chaque année, environ 450 personnes sont affectées par des maladies de la peau d'origine professionnelle, soit un cinquième des personnes atteintes d'une maladie professionnelle reconnue, sans compter les nombreux cas non répertoriés.

En 2021, une tournée de sensibilisation aux UV a été organisée auprès des travailleurs en extérieur. S'agissant des salons de coiffure, trois nouveaux messages vidéo ont été créés et utilisés. Concernant la protection de la peau lors de la manipulation de lubrifiants, un questionnaire en ligne a été lancé pour permettre aux entreprises d'auto-évaluer leur situation. Cet outil les aide à sélectionner et appliquer les mesures de protection de la peau appropriées. En matière de substances CMR, des travaux de base ont encore été nécessaires en 2021, de sorte que les produits seront disponibles au plus tôt à partir de 2022.

Organisations spécialisées



Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.esti.admin.ch
- ▶ www.svsxass.ch
- ▶ www.agriss.ch
- ▶ www.ssige.ch
- ▶ www.svti.ch
- ▶ www.b-f-a.ch

Compétence et organisation

Compétence

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 OPA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources per-

sonnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes :

1. electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/ Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/ Inspection des chaudières
5. Fondation « agriss », issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ne présentent, de ce fait, qu'un caractère général.

Tableau 16 : personnel

	Unités de personnel		Unités de personnel LAA	
	2020	2021	2020	2021
electrosuisse (ESTI)	249,0	21,0	2,5	1,5
SSIGE (ITIGS)	53,0	54,0	9,0	9,0
ASS (Inspection technique)	14,0	13,0	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	44,0	44,0	1,0	1,0
agriss	8,0	8,0	5,8	5,8
BST	5,5	14,0	1,5	4,3

Personnel

Le tableau 16 ci-dessus fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4).

Contrôles

Contrôles en entreprises

Le tableau 17 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une instal-

lation technique est enregistrée dans la statistique comme « visite d'entreprise ». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune « comparaison des prestations » entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Tableau 17 : activités d'exécution

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre de visites d'entreprises		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements, art. 62 OPA		Nombre de décisions, art. 64 OPA		Autorisations de déroger, art. 69 OPA	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
electrosuisse ¹	36	0	36	33	155	133	0	0	0	0	0	0
SSIGE	131	172	127	156	123	148	21	11	0	0	0	0
ASS	908	864	908	864	908	864	639	589	0	0	0	0
ASIT	10 118	9 999	5 129	5 226	31 010	28 978	4 021	3 786	0	0	0	0
agriss ¹	544	516	544	516	544	516	0	0	0	0	0	0
BST ¹	4	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus. Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'infor-

mation par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir « Liste des adresses » ci-après).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 058 595 18 18

info@esti.admin.ch, ► www.esti.admin.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44, case postale, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33

info@svgw.ch, ► www.ssige.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84

info@svs.ch, ► www.svsxass.ch



Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières
Richtstrasse 15, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 63 11

info@svti.ch, ► www.svti.ch



agriss

Picardiestrasse 3, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 40

info@agriss.ch, ► www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49, case postale, 8006 Zurich

Tél. 058 360 76 66

conseils@bst-construction.ch, ► www.b-f-a.ch

Rapport annuel 2021

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Alpenquai 28b, 6005 Lucerne

Tél. 041 419 59 59

ekas@ekas.ch, ► www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport
annuel peuvent être commandés par
téléphone au 041 419 58 51 ou
téléchargés à l'adresse ► www.cfst.ch/rapportannuel

Référence: CFST/JB21.F

Le rapport annuel est également disponible en
allemand et en italien. Reproduction autorisée
avec mention de la source.

